



**HAL**  
open science

## Les recompositions territoriales dans le Maroni : relation mobilité-environnement

Frédéric Piantoni

► **To cite this version:**

Frédéric Piantoni. Les recompositions territoriales dans le Maroni : relation mobilité-environnement. Revue Européenne des Migrations Internationales, Université de Poitiers, 2002, Migrations et environnement, 18 (2), pp.11-49. 10.4000/remi.1630 . hal-03566655

**HAL Id: hal-03566655**

**<https://hal.univ-reims.fr/hal-03566655>**

Submitted on 11 Feb 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



## Revue européenne des migrations internationales

vol. 18 - n°2 | 2002  
Migrations et environnement

---

### Les recompositions territoriales dans le Maroni : relation mobilité-environnement

Frédéric Piantoni

---



#### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/remi/1630>  
DOI : 10.4000/remi.1630  
ISSN : 1777-5418

#### Éditeur

Université de Poitiers

#### Édition imprimée

Date de publication : 1 juillet 2002  
Pagination : 11-49  
ISBN : 2-911627-30-X  
ISSN : 0765-0752

#### Référence électronique

Frédéric Piantoni, « Les recompositions territoriales dans le Maroni : relation mobilité-environnement », *Revue européenne des migrations internationales* [En ligne], vol. 18 - n°2 | 2002, mis en ligne le 02 novembre 2010, consulté le 23 novembre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/remi/1630> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/remi.1630>

---

Ce document a été généré automatiquement le 23 novembre 2021.

© Université de Poitiers

---

# Les recompositions territoriales dans le Maroni : relation mobilité- environnement

Frédéric Piantoni

---

« Ainsi, non seulement la géographie a permis de concevoir le vivant, son évolution, mais, en retour, celui-ci transforme la notion d'« environnement » : d'une part, le vivant peuple les lieux, mais surtout, il oblige à une nouvelle intelligence de l'espace, à le définir non plus morphologiquement, mais dynamiquement en termes de flux, de communications et d'arrêts ».

F. Dagognet (1977) Une épistémologie de l'espace concret néo-géographique, Paris, Vrin.

- 1 Les dynamiques socio-spatiales dans le bassin fluvial du Maroni, zone frontière entre la Guyane française et le Surinam, éclairent la relation mobilité-environnement en l'articulant avec celle du territoire et de la ressource<sup>1</sup>. La mobilité — vue comme un moyen d'adaptation, un facteur d'ajustement, une stratégie et un potentiel — est aussi une ressource, donc un enjeu. Aussi, le lien entre mobilité et environnement, en dépassant la dimension écologique du terme<sup>2</sup>, ne peut être considéré en dehors des jeux de pouvoirs<sup>3</sup> (Raffestin, 1980 : 44-50) et de leurs échelles d'exercices locales, régionales et supranationale. Elles déterminent en retour, par des logiques de confrontations entre espaces nationaux et communautaires, des recompositions territoriales lisibles à partir des mutations des pratiques et des processus d'appropriation de l'espace.
- 2 L'approche proposée tente de formaliser la constitution d'espaces relationnels<sup>4</sup> des groupes sociaux descendant de Marrons<sup>5</sup>. Leur existence, structurée par des parcours et des faisceaux réticulaires (familiaux, socioculturels, commerciaux), conduit à un

questionnement sur la mutation des usages des ressources et de leur variabilité, sur leur architecture territoriale et leurs modes de fonctionnements.

- 3 En terme quantitatif, l'ensemble des effectifs, en Guyane française et au Surinam, est estimé à 59 000 : 25 000 *Djuka*, 30 000 *Saramaka*, 4 500 *Aluku*, (Toulemonde-Niaussat, 1993). Ces estimations doivent être majorées mais tout dénombrement précis reste impossible en raison des variables différentes utilisées en Guyane française (nationalité) et au Surinam (variable ethnique). Soulignons que l'ancienneté des données démographiques surinamaises (1980) et les caractéristiques de forte *réversibilité migratoire* (Domenach et Picouet, 1987 : 469) touchant ces groupes sociaux rendent hasardeuses des estimations dans la zone frontalière.
- 4 Notre propos est issu d'une synthèse analytique d'enquêtes qualitatives sur les itinéraires migratoires et leur inscription spatiale. Par ailleurs, les données quantitatives relatives à l'occupation foncière résultent de recensements personnels réalisés dans la zone estuarienne et la vallée du fleuve (novembre 1997 et mai 2001). Le modèle de rapport à l'espace qui se dégage ouvre une confrontation entre des espaces relationnels communautaires et des espaces politiques nationaux.

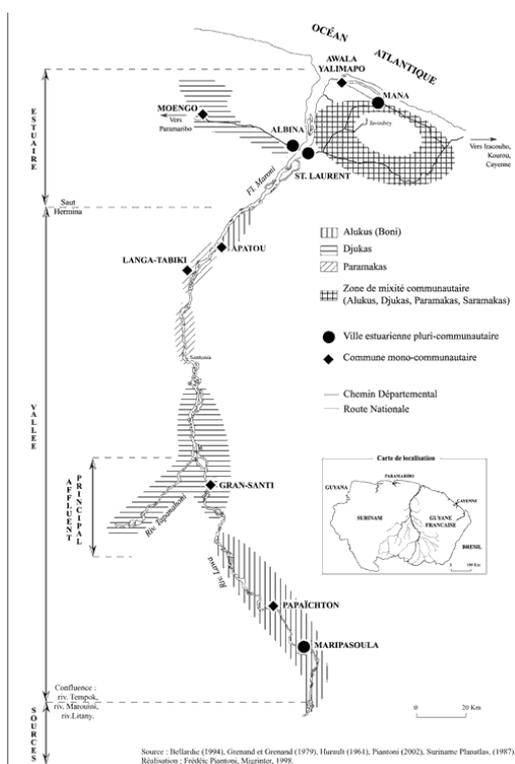
## Environnement et sociétés de refuge

- 5 La relation mobilité-environnement revêt une dimension particulière dans le bassin hydrographique du Maroni. Ce milieu physique est, à partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, chargé d'une représentation coloniale hostile à toute perspective de peuplement. Seule la plaine alluviale littorale est valorisée dans le cadre d'une économie de plantation agro-exportatrice et esclavagiste. Par opposition, l'intérieur forestier, caractérisé par les difficultés de pénétration, reste non valorisé aux marges coloniales. Le Maroni est un espace-refuge avant de devenir un territoire réfractaire à la société littorale : les mouvements des Marrons de la Guyane hollandaise et, dans une moindre mesure, les Amérindiens *wayanas* du Brésil fuyant les réductions portugaises, en constituent les prolégomènes démo-spatiaux.

## La mobilité comme stratégie de formation territoriale

- 6 Deux logiques antagonistes d'occupation de l'espace frontalier sont en confrontation dès le XVIII<sup>e</sup> siècle. L'espace colonial est situé sur la bande littorale. Il inscrit sa frontière sur la scission déterminée par le fleuve, frein perpendiculaire à la progression terrestre et rupture de charge dans l'axe de progression littorale. À l'inverse, le Maroni est l'axe de fuite et d'établissement des Marrons. Il est une voie de progression et un refuge, dont les éléments de rupture sont marqués par les sauts, freins à la mobilité. La capacité de mobilité dans le couloir fluvial (borné par un milieu physique contraignant) apparaît comme une composante fondamentale de l'organisation spatiale. La localisation des villages, de part et d'autre des deux rives dans la vallée, illustre clairement le non-sens de la partition administrative : dans le fleuve, la dynamique socio-spatiale s'articule d'abord sur les sauts, alors que la limite administrative n'intervient qu'en second plan (Carte 1).

Carte 1 : Localisation des communautés issues de Marrons dans l'espace frontalier Maroni



Source : Bellardie (1994), Grenand et Grenand (1979), Hurault (1961), Piantoni (2002), Suriname Planatlas, (1987)  
 Réalisation : Frédéric Piantoni, Mijgenier, 1998.

- 7 Le bassin hydrographique est une région fluviale et transfrontalière aux marges des deux systèmes coloniaux littoraux, ni française en raison de dynamiques de peuplement issues du Suriname, ni surinamaïse puisque construite dans l'opposition à la société esclavagiste.
- 8 La relation mobilité-environnement intervient comme une ressource territoriale. On ne peut la dissocier des jeux de pouvoir nationaux qui s'exercent sur le littoral et auxquels les dynamiques de peuplement dans le fleuve sont profondément liées. Le fleuve est un refuge mais aussi une impasse dans lequel la survie des groupes dépend de la capacité d'échange avec le littoral, donc de la mobilité. Corollaire à la dynamique commerciale, elle cristallise les enjeux de pouvoir entre les groupes en introduisant une hiérarchisation des aires de peuplement sur le gradient d'intégration à la côte (Carte 1).
- 9 Ce processus est perceptible dans la dynamique de peuplement (Carte 2). Suite au groupe *saramaka* fondé sur les fleuves Suriname et Saramaka, les *Djuka* constituent le premier groupe de Marrons établi dans le bassin hydrographique, sur les rives de la rivière Tapanahoni, tributaire majeur du fleuve. Cette communauté fut reconnue comme nation libre par la Hollande en 1761. Ce traité les engageait à remettre les esclaves fugitifs à la colonie et leur octroyait un rôle de mandataire pour le contrôle frontalier.
- 10 Le groupe *aluku* (Boni) apparaît vers 1760 dans le Nord-Est du Suriname d'abord sur la rivière Cottica<sup>6</sup>. En conflit avec les autorités coloniales hollandaises et les *Djuka*, il fut finalement défait par ces derniers en 1793 sur les rives du Marouini<sup>7</sup>, puis placé sous leur tutelle jusqu'en 1891, date de la fixation de la frontière entre la Hollande et la France dans la haute vallée du fleuve.

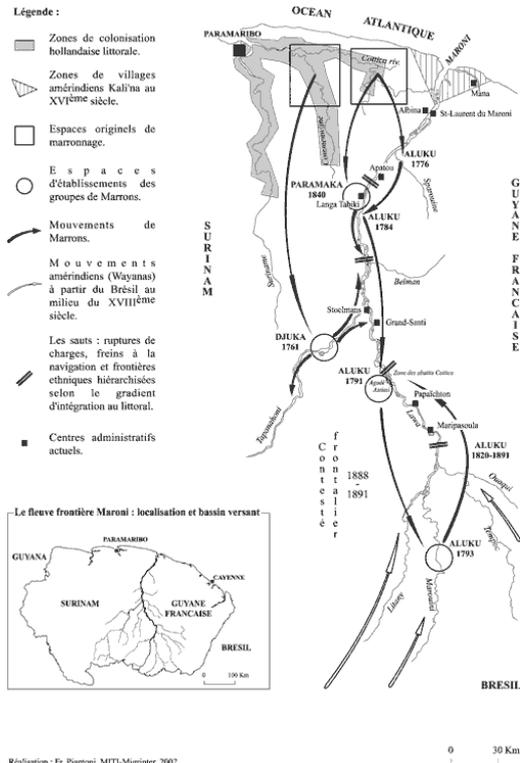
- 11 Les *Paramaka* constituent le dernier groupe implanté sur le Maroni en amont de l'estuaire, proche des villes littorales. Son ethnogenèse intervient vers 1830-1840, peu avant l'abolition de l'esclavage<sup>8</sup>, dans un contexte moins conflictuel.

### **La mobilité comme condition d'adaptation au milieu : structure sociale et régime agraire**

- 12 Si la mobilité est le vecteur d'une dynamique d'échange, ressource essentielle dans le fleuve, elle est aussi un facteur de gestion du territoire communautaire. Le régime agraire<sup>9</sup>, articulé avec une structure sociale holiste traduit une appropriation dynamique de l'espace. Il convient d'en préciser les éléments essentiels afin de saisir, ultérieurement, les mutations territoriales corollaires aux mutations des ressources.
- 13 Le principe fondamental de l'appropriation de la terre dans les sociétés de Marrons est défini strictement par les droits réels que détient le lignage<sup>10</sup>, lequel repose sur l'indivisibilité de ses membres et des territoires coutumiers. Chaque lignage forme une unité sociale et territoriale autonome, possédant un culte des ancêtres spécifique, fondateur du lien sacré à la terre. Malgré une forte mobilité, l'ancrage à l'espace coutumier est fondamental chez les Marrons.
- 14 Le lignage est associé au site villageois. Il jouit, à partir de cet établissement ancestral et territorialisé, de droits exclusifs sur la terre dans une zone déterminée. Le principe de la coutume est que l'individu qui défriche une parcelle en forêt primaire (ou secondaire ancienne sans possesseur connu) crée, en même temps qu'un droit d'usage individuel, un droit imprescriptible pour son lignage, auquel il appartient de gérer la répartition foncière entre ses membres. L'individu seul ne détient qu'un droit d'usage qui disparaît à sa mort (Hurault, 1958 : 143). Ces points rejoignent les principes dressés par Pelissier (1995 : 29-34) à propos des modes d'appropriation de la terre en Afrique subsaharienne : le défrichement fonde le contrôle du foncier et l'exploitation justifie la pérennité de sa tenure ; tout membre du groupe a accès à l'utilisation du sol en fonction de sa capacité de travail et de ses besoins ; les vivants ne sont que les usufruitiers d'un bien communautaire, incessible à titre individuel.
- 15 L'implantation des territoires lignagers repose, en fait, sur plusieurs contraintes, dont l'adaptation au milieu n'est pas la moindre. Dès lors, l'organisation théorique du droit coutumier, fondée sur l'indivisibilité sociale et l'indivisibilité territoriale, pousse théoriquement les Marrons à une répartition des terres en un ensemble compact et continu autour des villages. Toutefois, sur le plan pratique, les contraintes écologiques<sup>11</sup>, démographiques, sociologiques<sup>12</sup> les obligent à changer de secteur territorial ou à précipiter le rythme des jachères. De fait, la répartition des terres lignagères s'échelonne en vis-à-vis sur les rives du fleuve en chapelets linéaires. Le relief contraignant empêche le transport de lourdes charges, telles que les récoltes. C'est donc dans un mouvement linéaire parallèle à l'écoulement, sur les bourrelets fluviaux non inondables ou sur les pentes, que sont établies les exploitations. L'itinérance et la mobilité s'illustrent enfin dans les formes de mise en valeur agraire de défriche-brûlis, celle de l'abattis<sup>13</sup> impliquant des jachères par période de trois à cinq ans.

- 16 La mobilité, dimension intégrante de la construction des territoires communautaires et de leur gestion, mais aussi de leur segmentation, reste un élément fondateur des structures sociales des groupes de Marrons.

Carte 2 : Dynamique de peuplement du Maroni (XVII<sup>e</sup> siècle – XIX<sup>e</sup> siècles)



Source : d'après Bellardie (1994) ; Fleury (1999) ; Grenand (1979) ; Hurault (1965) ; Piantoni (2002) ; Price (1994). Réalisation : Fr. Piantoni, MITI-Migrinter, 2002

- 17 Durant la période où se constituent les communautés sur les rives du fleuve (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles), la colonie reste polarisée sur le littoral. Son fonctionnement repose sur un système agro-exportateur marginalisant l'intérieur non valorisé. Pourtant, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la découverte de gisements aurifères dans la haute vallée du Maroni associe l'émergence d'une ressource sur les territoires coutumiers à une ouverture des communautés vers la plaine côtière. La relation mobilité-environnement se présente désormais sous d'autres aspects, mais établit pour les Marrons les fondements d'espaces relationnels multipolaires.

## La mobilité comme ressource territoriale : la constitution des espaces relationnels

- 18 L'exploitation aurifère à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle introduit de nouvelles pratiques spatiales. Les Marrons en tirant profit de cette ressource vont constituer des espaces relationnels articulant l'intérieur et le littoral. Avec la fin de l'ère aurifère, les processus divergent de décolonisation des Guyane française et hollandaise vont contribuer au développement de l'exode rural vers les villes du littoral siège de ressources nouvelles : l'industrie de la bauxite au Suriname et les potentialités liées la

croissance des emplois administratifs ouvertes par la départementalisation de la Guyane.

## La formation des espaces relationnels (1880-1945)

- 19 En Guyane française et au Surinam, la période de l'orpaillage (1880-1945)<sup>14</sup> génère progressivement une ouverture des territoires coutumiers vers les villes littorales et les bourgs-relais commerciaux estuariens (Mana et Albina) (Figure 1).

Figure 1 : Évolution des espaces relationnels des communautés issues de Marrons (1885-fin des années 90) [\[afficher\]](#)

- 20 D'abord, la migration de milliers de mineurs<sup>15</sup> entraîne la croissance de la population et un développement des villages d'orpailleurs dépendant du littoral pour leur approvisionnement matériel et vivrier. Ensuite, la résolution du litige frontalier franco-hollandais matérialise la dyade sur la Lawa. Cette nouvelle donne géopolitique, sous-tendue par le potentiel aurifère, redistribue néanmoins la répartition des groupes au sein des ensembles nationaux. Elle libère les *Aluku* de leurs suzerains *djuka* par l'octroi de la citoyenneté française et permet de briser le monopole de la navigation fluviale, soit d'ouvrir le fleuve à la mobilité et à l'économie d'échanges entre l'estuaire et la vallée.
- 21 Seuls capables de maîtriser la navigation sur les fleuves et rivières guyanais, les compétences des Marrons sont alors exploitées par les orpailleurs et les compagnies d'extraction pour le transport de l'or et le ravitaillement des placers entre les bourgs-relais et l'intérieur. Cette activité économique est le fait de groupes d'hommes originaires de communautés identiques et encadrées par un *capitaine*, autorité magico-religieuse déléguée. Cette fonction sera particulièrement dévolue aux *Boni* sur les placers de la Lawa, de l'Inini et du Maroni, aux *Djuka* sur le Tapanahoni et la rive surinamaïse du Maroni et aux *Saramaka* sur les autres rivières de Guyane (Mana, l'Approuhague, Sinnamary, Oyapock<sup>16</sup>).
- 22 L'activité de transport engendre la constitution des filières migratoires durant la période de l'orpaillage. Les premiers rushes aurifères situés dans la partie haute du fleuve Mana, dans le Sinnamary et dans la rivière Inini (affluent du Maroni en amont de Maripasoula) conduisent les sociétés commerciales à envisager le problème du transport sur ces rivières hachées par des rapides (sauts), éléments géophysiques préjudiciables au transport de l'or et des marchandises. La filière migratoire débute par la vente de canots adaptés au transport, puis par une migration de main-d'œuvre compétente pour les diriger et les construire. Par ailleurs, l'essor démographique et l'importance de la chaîne d'approvisionnement provoquent une croissance urbaine des bourgs et développe l'activité de construction et donc de bûcheronnage par la nécessité d'approvisionnement en bois de construction.
- 23 La migration des Marrons est organisée au sein de la communauté d'une part et avec les employeurs d'autre part. Dès 1883, des accords sont passés entre le gouverneur de la Guyane et l'autorité magico-religieuse suprême, *Gran Man*, dans le but de favoriser la migration vers les bassins aurifères de la Guyane. À travers l'exemple *saramaka* décrit par Jolivet (1982 : 153-154), le migrant est totalement assujéti à l'ordre communautaire. Les profits financiers engendrés par les activités de transport sont reversés à l'ensemble des lignages. Seuls les hommes sont autorisés à partir pour des

séjours temporaires, ce qui préserve le principe de matrilocalité. Un interdit religieux empêche l'action de prospection et d'exploitation de l'or ; seuls le canotage et le bûcheronnage sont autorisés (*ibid.*).

- 24 Des processus migratoires similaires, à la fois dans le type de mouvement et dans les compétences développées (transport, bûcheronnage) furent mis en place par les communautés *aluku* (Apatou, St. Laurent) et *djuka* (Albina). Les structures territoriales communautaires peuvent être assimilées à des entités gérées par le droit coutumier au sein de laquelle l'administration n'intervient pas. Il semble toutefois que le mode d'organisation des filières migratoires ait été davantage marqué par des initiatives individuelles en raison de structures socio-communautaires plus lâches. Des villages relais vont apparaître et se développer sur le Maroni (par exemple celui d'Apatou<sup>17</sup> aux portes du territoire de l'administration pénitentiaire de Saint-Laurent).
- 25 Les communautés de Marrons assurent l'entière responsabilité du transport de l'or et des marchandises sur les placers. Ils fondent de petites entreprises dévolues à cette activité dans les bourgs-relais du littoral (Mana, Sinnamary, Régina, Albina). De fait, des villages de transporteurs s'y créeront en liaison directe avec les activités de commerces et la dynamique induite d'échanges économiques. On peut considérer ces sites comme les premiers points d'ancrage structurant l'ouverture d'espaces relationnels entre les territoires coutumiers et les villes du littoral.
- 26 Cependant, l'épuisement des gisements aurifères, peu après la Seconde Guerre mondiale, va porter un coup d'arrêt à cette économie, alors que les réseaux migratoires de main-d'œuvre et la dynamique d'échanges sont établis. Ils constituent les fondements sur lesquels s'appuie leur consolidation associée à l'exode rural induit par les processus de décolonisation.

## La structuration des espaces relationnels

- 27 Dans la suite de la période aurifère, l'exode rural depuis le haut et le bas Maroni va s'appuyer sur les réseaux migratoires de main-d'œuvre établis durant l'orpaillage. Le caractère non réversible des mouvements va consolider les bases des espaces relationnels vers les villes littorales de la Guyane et du Surinam en créant des sites d'installations pérennes (Figure 1). Les changements introduits à la fin de la Seconde Guerre mondiale — départementalisation de la Guyane en 1946 et autonomie politique du Surinam en 1954 — vont induire une mutation des structures sociales et économiques traditionnelles par la généralisation d'une économie urbaine. La mobilité répond d'un processus d'adaptation et d'ajustement. L'espace des mobilités communautaires, différent selon les groupes, s'ouvre de manière hétérogène dans l'espace (vers des zones d'accueil différentes) en répondant à des temporalités décalées.
- 28 Pour la communauté *aluku*, l'exode rural intervint tardivement dans les années 1965-1970. Il faut souligner qu'à l'inverse du Surinam, l'exode rural en Guyane est moins tributaire de la croissance économique du littoral, que de l'instauration des structures administratives communales permettant l'introduction des services déconcentrés de l'État. En effet, la fin du territoire de l'Inini en 1969<sup>18</sup> et l'intégration politique de l'intérieur par la création des communes sur les territoires coutumiers, correspondent à une série de plan de développement en Guyane<sup>19</sup> jusqu'à la décentralisation (1982). L'attitude de l'État français est une réponse aux mutations politiques et économiques mondiales : période de décolonisation de l'Afrique

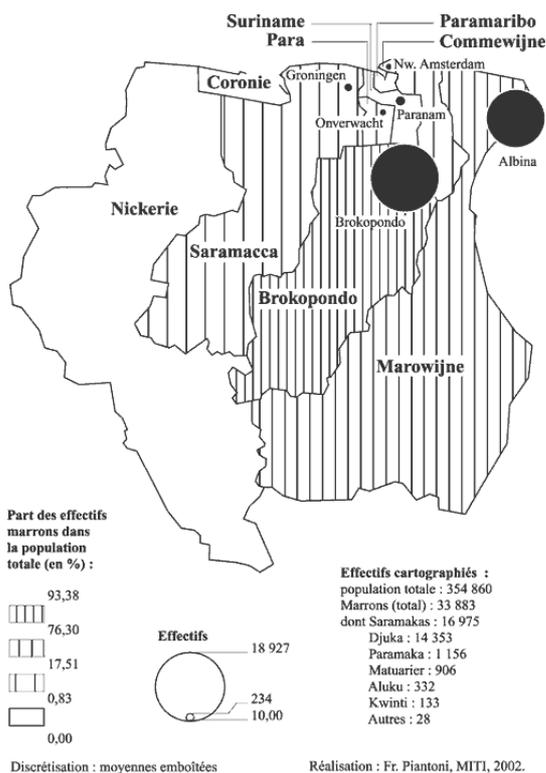
Occidentale Française, de l'Afrique Équatoriale Française, de l'Afrique du Nord et de l'Indochine, géopolitique dans la suite de la guerre froide, émergence de l'espace politique européen, politique expansionniste brésilienne. L'État reconsidère le potentiel de ressources exploitable en Guyane et tente d'introduire un développement agro-exportateur dans le département par l'installation d'un système productif jusqu'alors lacuneux et marqué par la rareté du facteur humain<sup>20</sup>. Des plans de développement agricole, sylvicole et minier (bauxite dans région de la Montagne d'Argent) seront mis en œuvre, appuyés par une incitation systématique à l'immigration<sup>21</sup> de main-d'œuvre nationale (métropolitaine, antillaise) et internationale continentale (brésilienne, colombienne, surinamaïse). La création du centre spatial de Kourou en 1965, s'inscrit aussi dans ce contexte.

- 29 Ce contexte politique se traduit par une appropriation territoriale nationale stigmatisée par la densification du maillage communal (Carte 4). Les modalités de gestion administrative entrent en confrontation avec les structures coutumières : légitimité de désignation des pouvoirs exécutifs, état-civil, gestion foncière lignagères et transmission patrimoniale, emplois administratifs des services déconcentrés de l'État, politique sociale et sanitaire, scolarisation obligatoire. Ces mesures, calquées sur le modèle métropolitain, introduisent de nouveaux systèmes de valeurs fondés sur l'accès au progrès social, et, parallèlement, un processus de dépendance attaché aux transferts monétaires. La ville, le mythe de la modernité qu'elle représente, les potentialités d'emploi et de réussite sociale qu'elle recèle dans le nouveau système de valeurs, sont autant de facteurs générant un exode rural massif entre 1965 et le milieu des années 1980.
- 30 Dans un premier temps, se développe un mouvement des villages vers les centres administratifs nouvellement créés (Maripasoula, Papaïchton). Puis, rapidement saturées en termes d'offre d'emplois, les communes littorales deviennent les principales zones d'accueil des trajectoires migratoires à partir du milieu des années 1970. Par son débouché sur le fleuve, par sa population et sa fonction de point d'entrée de l'économie côtière, St-Laurent présente des conditions sociologiques qui en font le point d'arrimage et de redistribution (vers Mana, Kourou et Cayenne) des mobilités issues de la vallée.
- 31 L'exode rural fluvial s'appuie sur les réseaux migratoires de main-d'œuvre établis durant l'orpaillage. À la migration de compétences organisée par les autorités coutumière et coloniale, se substitue une migration économique non encadrée, intégrant une dynamique d'échanges commerciaux entre les zones de départ dans la vallée (activités extractivistes et agriculture traditionnelle) et zones d'accueil en milieu urbain (activités salariées). Elle est marquée par une démarche individuelle masculine<sup>22</sup>, même si une logique de regroupement familial intervient ensuite. Par ailleurs, les retours au village du matrilignage participant du maintien de la cohésion communautaire s'effectuent lors des rites festifs, religieux, ou pour des raisons matrimoniales. La question du foncier, symbole de l'attachement à la terre, est révélatrice des liens qui perdurent entre le villageois en milieu urbain et son village : un membre du lignage absent conserve néanmoins ses prérogatives dans l'attribution de terres<sup>23</sup>. La structure de l'espace relationnel est à la fois continu dans le bassin du Maroni, et discontinu vers les villes à potentiel économiques de la Guyane (Cayenne et Kourou) (Figure 1).

- 32 Les *Djukas* sont touchés par l'exode rural dès 1939. En effet, l'exploitation de la bauxite du Surinam<sup>24</sup>, sous l'impulsion des États-Unis durant la Seconde Guerre mondiale, va susciter un appel de main-d'œuvre vers la ville de Moengo, où est situé le plus important site d'extraction et de transformation du minerai par la Suralco<sup>25</sup>. Les *Djukas* sont employés dans les mines et la branche sylvicole, dans le secteur secondaire (BTP) et dans l'artisanat du bois (menuiserie, ébénisterie, charpente). La ville frontalière d'Albina, créée en 1846 sur la rive surinamaïse, va jouer très tôt la fonction de nœud d'échanges commerciaux, migratoires et culturels entre les villages du fleuve et les implantations du groupe en milieu péri-urbain. Les villes de l'estuaire (Albina, Moengo) et les villages de la vallée du Maroni sont chargés de fonctions complémentaires qui permettent l'organisation d'une économie sur la base des réseaux commerciaux urbains et des activités traditionnelles dans l'intérieur (bûcheronnage, agriculture vivrière, transport fluvial). La dynamique d'échanges économiques et les liens socioculturels assurent alors la continuité de l'espace relationnel. Il se structure à partir des territoires coutumiers de manière continue vers Albina, Moengo et St-Laurent puis de manière discontinue vers Paramaribo et Kourou. Soulignons aussi que le poids démographique du groupe conduit à l'établissement de noyaux de peuplement sur la rive française, permettant ainsi une dynamique d'échange transfrontalière et son articulation avec des lieux-relais. Au-delà de la frange frontalière, l'immigration vers les villes guyanaises de l'Est — induite par les plans de développement nationaux dans le secteur productif et la construction du centre spatial à Kourou (1965) — reste peu importante par comparaison au drainage exercé par les villes côtières surinamaïses.
- 33 Le cas des *Saramaka*<sup>26</sup> diffère de celui des *Djuka*, par une présence notable sur les chantiers de la base de lancement à Kourou. Decoudras (1971 : 61-65, 131-136, 148-151) montre que les lieux de départ sont les zones rurales du Surinam dans le cas de filières différentes de celles ouvertes vers Paramaribo. L'espace relationnel est discontinu et s'oriente, à partir des villages de la vallée du fleuve Suriname, vers Paramaribo, St. Laurent, Mana, Kourou.
- 34 Si les espaces relationnels communautaires sont structurés et consolidés, sur la base des filières mises en place durant la période aurifère, il n'existe pas d'organisation économique intercommunautaire entre les groupes du Maroni. Les espaces relationnels marrons se juxtaposent dans le cadre d'un cloisonnement de pratiques spatiales communautaires et de temporalités différentes. L'affirmation d'une identité fluviale globale est absente ; le territoire coutumier *stricto sensu* reste le référent identitaire.
- 35 Malgré un équilibre qui semble s'instaurer en termes de pratiques spatiales et d'insertion économique sur le littoral, les groupes de Marrons restent marginalisés au sein de la société multi-ethnique littorale. Dans le contexte d'une économie urbaine orientée vers les emplois administratifs, le lien intercommunautaire s'inscrit dans le rapport de force procédant de la faiblesse des structures productives locales.
- 36 Au Surinam, les Marrons sont absents de la scène politique malgré les 10,5 % (Chin et Buddingh, 1987 : xiii) de la population qu'ils représentent<sup>27</sup>. L'analyse du recensement surinamaïse de 1980 révèle une nette tendance à l'absence de représentation spatiale en dehors des districts de Brokopondo et du Marowijne (Carte 3). Les *Djuka* (14 353 effectifs), sont présents à 86 % dans le district Marowijne. Les *Saramaka* (16 975 effectifs) sont concentrés à 97 % dans le district de Brokopondo (Piantoni, 2002 : 191). Ces deux groupes représentent la composante communautaire majeure de la population totale dans ces deux districts : 93,5 % dans celui de Brokopondo et 59,3 %

dans celui de Marowijne (*ibid.*). Cette concentration (Carte 3) illustre leur cloisonnement socio-spatial sur les fleuves et dans les auréoles suburbaines de Paramaribo pour les *Saramaka*, et d'Albina-Moengo pour les *Djuka*. Par ailleurs, confrontés à une paupérisation sociale associée au sous-emploi, les Marrons s'inscrivent au plus bas de la hiérarchie socio-ethnique surinamaïse de la côte (Munneke, 1991 : 93-95).

Carte 3 : Les Marrons par district au Surinam en 1980



Source : Suriname Census, 1980

- 37 Aussi, les conséquences de la crise économique et sociopolitique au Surinam<sup>28</sup>, débouche sur une guerre civile opposant la communauté *djuka* au régime militaire. En fait, par sa dimension ethnique, le conflit concerne l'ensemble des groupes marrons<sup>29</sup>. Les six années d'affrontement, de 1986 à 1992<sup>30</sup>, marquent une rupture radicale dans l'organisation démo-spatiale du fleuve, en débouchant sur la matérialisation d'une région fluviale et transfrontalière.

## Les ruptures et les recompositions des espaces relationnels

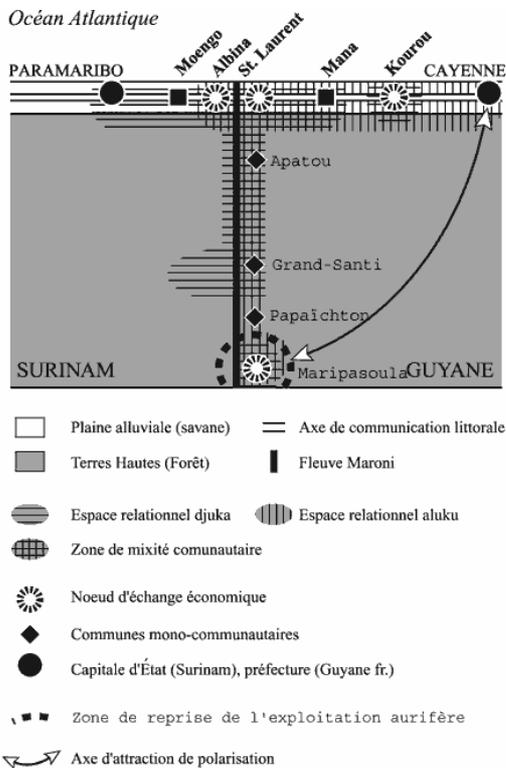
- 38 Les effets du conflit vont provoquer une recomposition des dynamiques socio-spatiales par une inversion des polarisations démographiques dans le bassin frontalier. Les espaces relationnels, partagés avant le conflit, vont se restructurer sur la base d'une cohésion communautaire. Le Maroni retrouve une fonction d'espace-ressource sur le plan identitaire, mais aussi sur le plan économique avec le regain de l'exploitation aurifère.

## L'inversion des polarisations démographiques

- 39 À partir du début du conflit, entre 9 000 personnes (sources préfectorales) et 13 000 personnes (CIMADE, 1993 : 44-46) vont trouver refuge dans les communes frontalières de la rive française (St-Laurent, Mana, Apatou essentiellement). Les réfugiés sont essentiellement des *Djuka* et des *Paramaka*, et un millier d'Amérindiens (*Kali'na* et *Arawaks*). Dans les premiers mois du conflit, les migrants forcés s'apparentent à des « réfugiés clandestins », selon la typologie de Lassailly-Jacob (1999 : 36).
- 40 Les vagues de migrants se fondront à la fois dans les villes estuariennes et villages frontaliers guyanais, dans les faubourgs de St-Laurent du Maroni et dans le milieu rural. Ces « dispersés » ne seront ni enregistrés ni assistés. Les camps<sup>31</sup> sont d'abord gérés par l'armée française, puis conjointement avec le Haut Commissariat aux Réfugiés à partir d'avril 1988. Aucun statut juridique ne sera accordé à ces migrants : ils seront PPDS (Population Provisoirement Déplacées du Surinam). 6 000 personnes (Anouilh, 1994 : 52) sont accueillies dans les camps, d'autres sont dispersés dans les communes frontalières. La population de l'ensemble des communes frontalières croît de 11 368 à 25 926 habitants entre 1982 et 1990 (INSEE, RGP 1990), soit un taux d'accroissement annuel moyen de 10,83 % (Piantoni, 2002 : 198). Les flux sont focalisés sur les communes frontalières entre 1982 et 1990, sans s'orienter ni vers Cayenne, ni vers Kourou (Piantoni, 2002 : 198). La proximité des aires de peuplement communautaire doit être invoquée, mais l'État français a aussi joué un rôle dans la concentration des flux. Il va fermer l'Est du département à la migration surinamaïse<sup>32</sup> de décembre 1986 à 1998. Seuls les Surinamais disposant de titre de régularisation (cartes de séjour) seront autorisés à franchir cette limite nationale à l'intérieur des terres<sup>33</sup>. Par ailleurs, la France, jouant la carte de la non-ingérence pour des raisons géopolitiques, n'envisagera pas l'intégration de cette population dans le département alors que, réfugiée, elle demeure dans son ensemble peu favorable au retour dans les zones de rapatriement au Surinam<sup>34</sup>. Par ailleurs, le caractère familial de cette migration forcée, associé à une astreinte de localisation durant six ans, a favorisé la transposition des foyers matrilocaux. Aussi, de faibles effectifs vont quitter la Guyane au moment du règlement du conflit et lors de la destruction des camps en septembre 1992. Cette implantation conjoncturelle devient donc structurelle à partir du milieu des années 1990.
- 41 Ainsi l'ancien camp de Charvein (commune de Mana) forme aujourd'hui une agglomération villageoise d'environ 800 personnes, organisée et tournée vers le Surinam. À côtés des abattis, proche de la route, divers petits commerces de détail sont apparus alors que des échoppes jalonnent le réseau routier et pallient les difficultés d'approvisionnement dues à la diffusion des implantations<sup>35</sup>. La croissance de la population, la transformation des systèmes de production, la répartition spatiale des types et structures de production ont permis l'instauration d'un système agraire global, s'appuyant sur des réseaux informels entre les différents types d'exploitation et les groupes communautaires : élaboration de nouveaux modes cultureux intégrant des apports (échanges de semences, nouvelles associations poly-culturelles, techniques culturelles mixtes) de diverses origines (communautés de Marrons, haïtienne, surinamaïse-javanaïse, hmong, brésilienne). L'activité agraire est intégrée à une pluri-activité dont l'espace rural de cette région devient aujourd'hui le support : transport fluvial, cueillette, chasse, pêche, commercialisation des produits, activité de transformation alimentaire (couac<sup>36</sup>), chauffeurs de taxis, rachat des récoltes, emplois pour les travaux agricoles par les *Hmongs* et Surinamais d'origine javanaïse.

- 42 L'effet de la guerre civile va provoquer une déstructuration des espaces relationnels et des réseaux économiques par les déplacements de population qu'elle a engendré. La communauté *djuka* va s'établir dans le nord-ouest et dans la région du fleuve. Ces aires de peuplement sont devenues des espaces de référence, aujourd'hui intégrées à l'économie transfrontalière et s'inscrivent dans la continuité des espaces relationnels.
- 43 Dans la vallée, les migrations vers les territoires coutumiers vont contribuer au regain de l'activité aurifère. Les espaces relationnels vont se décloisonner et se recomposer ensemble face à l'impossibilité pour les effectifs des communautés de Marrons d'intégration administrative et, par suite, économique et sociale dans le DOM<sup>37</sup>. Ils vont se structurer par la mise en place d'une économie intercommunautaire transnationale, non plus à partir du Surinam, comme c'était le cas avant la guerre, mais de part et d'autre de la frontière. St-Laurent du Maroni, après la destruction des villes de Moengo et d'Albina va devenir un nœud d'échange économique, focalisant seule la fonction de centralité urbaine au sein de l'ensemble du bassin fluvial frontaliers (Figure 2).

Figure 2 : Recomposition des espaces relationnels depuis 1992



- 44 Les espaces relationnels de ces groupes, discontinus avant la guerre, deviennent continus en terme de flux d'échanges économiques et humains vers les villes littorales (Cayenne, Kourou, Paramaribo). La guerre, facteur de rapprochement des groupes marrons fluviaux, a permis la généralisation de la dimension transfrontalière du bassin fluvial par la restauration, ou plus précisément, la consolidation d'une articulation entre la vallée et l'estuaire urbain. L'axe Nord-Sud du fleuve s'est donc affirmé au détriment de l'axe Est-Ouest rompu par la fermeture de la frontière administrative.

## Le fleuve comme espace-ressource : migrations de retour et économie aurifère

- 45 Dès la fin du conflit (1992) se sont développées des migrations de retour vers les espaces coutumiers de la vallée. La situation de crise économique au Surinam, la destruction des villes d'Albina et de Moengo, associées à la fin de la politique de grands travaux d'infrastructures en Guyane, entraînent une difficile intégration des Marrons dans le département. Dans ce contexte, le fleuve a cessé d'être l'espace enclavé, pour redevenir l'espace-ressource palliant la précarisation socio-économique et l'exclusion sociale en milieu urbain<sup>38</sup>. Les migrations de retour sont associées au regain de l'exploitation aurifère<sup>39</sup>. Cette activité, dont les prémices commencent durant la guerre<sup>40</sup>, s'est généralisée depuis le milieu des années 1990. Les *Aluku* et les *Djuka* sont les acteurs essentiels de cette économie sur les territoires coutumiers. L'extraction est réalisée grâce aux barges pour les gisements alluvionnaires, puis, à la fin des années 1990, directement au sein des gisements éluvionnaires<sup>41</sup>.
- 46 Les conséquences de cette activité sont perceptibles sur les berges du fleuve à travers l'émergence de *kampus* (hameaux-campements). Ils se structurent autour d'une épicerie, souvent d'une petite boîte de nuit, d'une pyramide d'une cinquantaine de fûts métalliques de 200 litres qui tient lieu de station d'essence et de réserves de carburant destinées au fonctionnement des groupes électrogènes et des machines d'extraction. L'habitat, construit en parpaings et tôle zinguée sur le modèle urbain, tranche avec l'habitat traditionnel.
- 47 Les matériaux, tout comme les produits manufacturés et alimentaires vendus dans l'épicerie viennent par pirogue du littoral. Schématiquement, les dividendes procurés par l'or sont souvent réinvestis dans l'achat de pirogues de transport et dans le commerce. Dans le fleuve, ces trois activités — or, commerce de détail, transport — sont les piliers du processus d'installation des migrants de retour. Ils permettent aux orpailleurs, rompus aux rouages de l'économie monétaire apprise en milieu urbain<sup>42</sup>, de maîtriser la totalité de la chaîne commerciale et d'alimenter la dynamique d'échanges intégrée au littoral.
- 48 Les hameaux, essentiellement concentrés autour de Grand-Santi et de Maripasoula, sont généralement gérés par le chercheur d'or, propriétaire d'une ou plusieurs barges et du matériel d'extraction aurifère. Il y regroupe sa famille élargie qu'il emploie, s'arrogeant des pouvoirs de chef coutumier. Le migrant, issu de la seconde génération établie en milieu urbain, acquiert donc un rôle social et politique de par cette activité lucrative, qui alimente l'immigration d'autres membres de la famille restés en ville. En contribuant à la fixation et à la croissance démographique du peuplement dans le bassin fluvial, l'économie aurifère permet à ceux qui auraient dû rester sur la côte de revenir sur les territoires coutumiers non plus par intérêt strictement culturel, mais surtout financier<sup>43</sup>. Sous un autre aspect, la ressource aurifère attire une immigration internationale dans le fleuve, essentiellement brésilienne.
- 49 L'exemple de Maripasoula est symptomatique : cette ville de front pionnier construite à la fin du XIXe siècle et dépeuplé depuis 1945, occupe une fonction de pôle drainant dans la haute vallée du fleuve depuis le milieu des années 1990. L'or génère un appel migratoire triplant la population et bouleversant la structure démographique<sup>44</sup>. La population a augmenté de 1 007 en 1982 à 3 699 en 1999 (INSEE, RGP 1982 et 1999). Entre 1990 et 1999, le taux de croissance (8,75 %) est autant tributaire de l'accroissement naturel (4,15 %), le plus fort du fleuve, que du solde migratoire (4,6 %)

(INSEE, RGP 1990 et 1999). La conjonction du facteur de hausse des naissances et de la migration préfigure une croissance démographique à court terme, alors que les individus de moins 20 ans représentent 51,3 % de la population communale (*ibid.*). Enfin, le caractère pluri-communautaire se lit dans l'éventail des nationalités, même si la population française est majoritaire (78 %). Les Surinamais représentent 12,3 % (450 individus) et les Brésiliens, 7,7 % (282 individus) (INSEE, RGP 1999). Dans ces deux composantes, il est intéressant de souligner le sex-ratio : pour la population brésilienne, il s'élève à 31 hommes pour 5 femmes, dans le cas de la population surinamaïse, le ratio est de 11 hommes pour 2 femmes (INSEE, RGP 1999, exploitation spécifique). La migration étrangère est essentiellement masculine.

- 50 L'exploitation de l'or sur des territoires claniques par des migrants urbains, généralement détachés des valeurs coutumières, conduit rapidement à des concurrences interethniques dans la vallée, notamment sur la rive française plus riche en gisements que le versant surinamaïse. L'instabilité sociale, aiguïée par l'enjeu de la ressource, puise ses motifs conflictuels dans la mémoire des rapports de domination intercommunautaire, mais aussi dans les rapports de pouvoir internes attachés au système coutumier et aux politiques nationales dans le contexte transfrontalier. En intégrant ces trois aspects, la ressource aurifère est fondamentalement articulée à la question foncière et les logiques politiques et économiques de son appropriation.

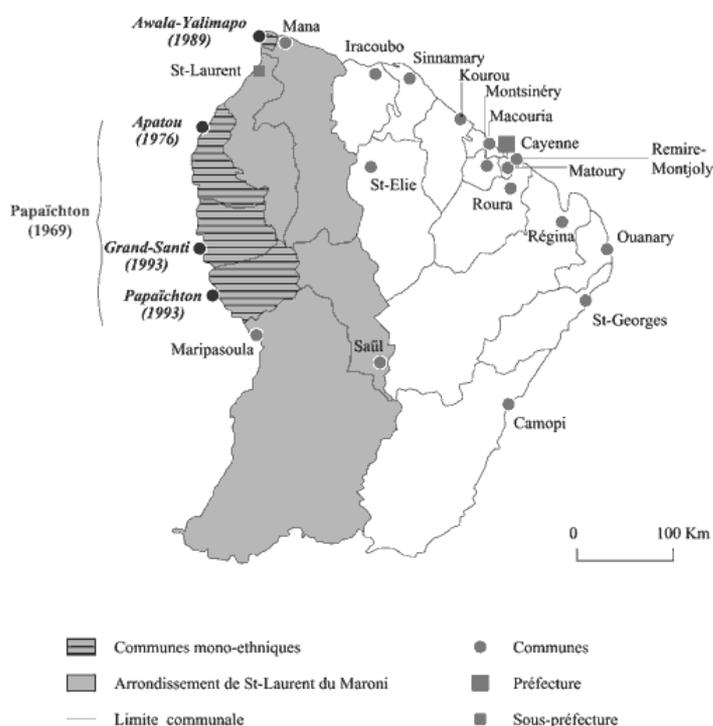
## Les questions foncières : stratégies communautaires et contrôle de l'espace

- 51 L'inversion des polarisations démographiques à la suite du conflit surinamaïse, puis les migrations de retour vers la vallée associées à la ressource aurifère ont introduit des mutations structurelles dans l'organisation socio-spatiale du bassin fluvial. Dans ce contexte les stratégies communautaires s'exacerbent. La recherche d'une légitimité d'occupation de l'espace introduit la mobilisation conjointe d'outils issus du registre administratif (création de communes mono-communautaires *djuka* et *aluku*) mais aussi du registre coutumier (revendication de terres communautaires) dans le contexte d'une reconnaissance implicite des minorités induite par les mouvements migratoires.

## Les enjeux politiques : la création des communes mono-communautaires

- 52 Durant la guerre, la position de l'État français se caractérise par une volonté de non-ingérence dans le conflit, motivée par le maintien d'un climat social stable. Cette attitude est tributaire des conditions géopolitiques imposées par le Centre Spatial Guyanais et le conduit à circonscrire les flux migratoires dans l'Ouest guyanais. Or, cette politique crée des fortes tensions sociales dans les communes frontalières du littoral confrontées à la pérennisation des implantations et de la croissance démographique. Parallèlement, les flux de retour vers la vallée se développent dans un contexte de revendication identitaire. L'État sera donc favorable à la création de communes mono-ethniques, institutionnalisant de fait, la reconnaissance des « minorités » du Maroni, sur la base du précédent constitué par la commune *aluku* d'Apatou (1976) (Carte 4).

Carte 4 : Évolution du maillage communal dans le bassin fluvial du Maroni de 1976 à 1993



Réalisation : Fr. Piantoni, MITI, 2001.

Source : d'après Abonnenc (1949, 1979), Brasseur (1978), Jolivet (1982), Mam-Lam-Fouck (1996)

- 53 Dès 1989, la création des communes rejoint la revendication d'un espace identitaire global, d'un « pays Maroni » (Toulemonde-Niaussat, 1993).
- 54 Awala-Yalimapo est créée le 1<sup>er</sup> janvier 1989 (Carte 4). La population amérindienne *kali'na* du littoral installée depuis le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, a été la première touchée par le conflit. La composante surinamaïse, soit environ 1 500 individus (source préfectorale), s'est réfugiée essentiellement dans le village des Hattes dans l'embouchure du fleuve sur la commune de Mana. Cette population, à la différence des Marrons n'a pas transité par les camps<sup>45</sup>. La croissance démographique, liée à l'immigration nette et au lien transfrontalier, contribue à l'émergence d'un pouvoir local, vecteur d'une revendication territoriale. La population d'Awala-Yalimapo s'élève à 887 habitants (INSEE, 1999), dont 29,5 % sont surinamaïses. D'après le recensement surinamaïse, la population totale de Kali'na dans le district Marowijne est de 1 236 personnes (Suriname Census, 1980). La création de la commune s'inscrit dans la problématique plus générale de l'octroi des territoires amérindiens en Amazonie et des peuples autochtones (Tiouka et Karpé, 1999 : 617).
- 55 Dans la vallée du fleuve, les migrations des *Djuka* vont contribuer à la croissance démographique de Grand-Santi et des hameaux alentours (Ana Kondé, Grand Citron). Le village, dans le périmètre communal de Papaïchton (territoire coutumier *aluku*), occupe une position centrale à la confluence de la rivière Tapanahoni (territoire coutumier *djuka*) et de la rivière Lawa.
- 56 L'implantation des *Djuka* s'est effectuée d'abord par diffusion ancienne à partir des territoires coutumiers du Tapanahoni, puis à la suite de la croissance des flux migratoires liés à la guerre civile (la rive française étant un espace protégé), et enfin

par les migrations de retour du littoral dans le cadre de la relance de l'activité aurifère et de la crise socio-économique surinamaïse. Depuis 1982, la population de la commune n'a cessé de croître, de 754 habitants (INSEE, RGP 1982 corrigé) à 2 853 (INSEE, RGP 1999). Entre 1990 et 1999, le taux de croissance annuel s'élève à 5,35 %, dont 1,6 % est dû à la migration. La croissance démographique est donc liée à la fois à la croissance naturelle et à la migration. Le taux de natalité, très élevé (41 ‰), entérine une stratégie nataliste renforçant l'appropriation territoriale. La population de moins de 20 ans représente 56 % des effectifs communaux. La présence *djuka* est particulièrement perceptible au regard de l'ensemble des nationalités, 48 % de la population étant de nationalité surinamaïse.

- 57 La création de l'entité communale résulte moins des jeux de pouvoir entre l'État et les communautés qu'entre les *Aluku* et *Djuka*. En effet, malgré les tensions ethniques que générait la croissance de la population, les *Aluku* acceptèrent difficilement la superposition de limites communales sur les terres dévolues aux droits d'usages coutumiers. L'État a joué le rôle de médiateur en imposant aux *Aluku* la rétrocession des espaces coutumiers aux *Djuka*, qui acquièrent ainsi la légitimité nationale d'une installation en Guyane. Grand-Santi devient une commune au 1<sup>er</sup> janvier 1993 (Carte 4). Toutefois, il n'y eu que peu de naturalisations. La proximité des territoires coutumiers (à deux heures de pirogues de Dritabiki, village du *Gran Man* des *Djuka*) en fait la commune où la notion de frontière administrative est la plus floue, mais paradoxalement la plus instrumentalisée dans le cadre de liens transversaux.
- 58 Par la création de Grand-Santi, Papaïchton devient une commune concentrant la majorité des effectifs *aluku*<sup>46</sup> (Carte 4). De 618 habitants en 1982 (INSEE, RGP 1982 corrigé), la population communale était de 3 660 individus en 1999 (INSEE, RGP 1999), soit un taux de croissance de 83 % en 17 ans. Les surinamaïses ne représentent que 6,4 % de la population totale (INSEE, RGP 1999) et sont issus du dépeuplement des villages du Surinam. Les flux de retour du littoral sont moins liés à l'exploitation aurifère qu'aux possibilités d'emplois administratifs et aux mesures de régularisations des années entre 1999 et 2000. Entre 1990 et 1999, la part du solde migratoire intervient pour 6,39 % dans le taux de croissance global (9,14 %), alors que la part du solde naturel reste un des plus faibles du fleuve (2,8 %). Le taux de natalité (28,8 ‰) est un des plus faibles des communes frontalières. Papaïchton est en fait une étape migratoire vers Maripasoula, puis Cayenne et Kourou.
- 59 Les stratégies communautaires d'appropriation territoriale (*djuka* et *kali'na*) ont induit la création des communes d'Apatou, d'Awala-Yalimapo, de Grand-Santi et de son corollaire Papaïchton. Ce processus n'a pas été imposé par l'État, mais revendiqué par les acteurs qui s'appuient aujourd'hui sur les législations nationales dans les processus de territorialisation. L'État français, par la création de communes mono-communautaires, se place en médiateur-régulateur des jeux de pouvoirs internes, en légitimant, néanmoins, les concurrences par lesquelles s'affirment les territorialités fluviales. Ce processus apparaît comme une politique en faveur des minorités, bien que partielle. En effet, l'accès à la terre — l'attribution foncière et l'accès à la ressource aurifère qu'elle autorise — relève d'une législation complexe et exclusive. De fait, elle sert l'affirmation communautaire, sur le plan économique cette fois, pour les groupes qui en bénéficient.

## Les enjeux économiques du foncier

60 Aujourd'hui, l'attribution de la terre revêt un enjeu économique aussi crucial que conflictuel sur la base d'une gestion, jusqu'alors tacite, entre droit coutumier et droit national. La problématique foncière introduit une confrontation entre des sociétés dont la gestion coutumière est collective et la législation nationale fondée sur la notion de propriété privée. Ce phénomène, loin d'être exceptionnel, se complexifie par le pouvoir léonin de l'État sur l'espace, par la présence de la frontière, et par l'instauration tardive d'une structure administrative dans l'intérieur obligeant la population présente à ne déclarer les naissances qu'à partir de 1969. De fait, l'accès à la terre, la nationalité et la mobilité forment les composantes d'un ensemble non dissociable, qui joue directement sur les stratégies territoriales communautaires engendrées par les mutations démographiques et économiques dans le bassin fluvial.

### Le cadre général de la législation foncière en Guyane

61 Le pouvoir léonin de l'État sur l'espace est codifié par l'article D. 33 du Code du Domaine de l'État<sup>47</sup> relatif *aux terres vacantes et sans maîtres en Guyane*. Il stipule que les terres qui n'ont pas été reconnues comme étant propriétés individuelles ou collectives font partie du domaine de l'État. Propriétaire de 92 % du foncier départemental<sup>48</sup> (Contrat de Plan État-Région 2000-2006, 2000 : 22), il rétrocède son domaine par des concessions octroyées à des personnes physiques et morales.

62 Dans le cas d'attributaires individuels (personnes physiques), la concession ne peut être accordée qu'à la condition stricte d'une valorisation agricole<sup>49</sup> ou aurifère. À partir de l'exemple agricole, l'octroi d'une concession exige des critères — conditions de statut, de capacité professionnelle, de capacité financières, de légalité et de conformité — auxquels peu d'individus peuvent répondre au regard de la complexité procédurale : preuve de nationalité française ou situation régulière pour les étrangers, condition de capacité professionnelle attestée par un diplôme en Agriculture<sup>50</sup>, élaboration d'un projet technique et financier<sup>51</sup>, identification et bornage de la parcelle aux frais du demandeur réalisé par un géomètre diplômé par le gouvernement<sup>52</sup>, certificat d'imposition<sup>53</sup>, engagement personnel d'exploitation des terres et obligation de pratiquer l'agriculture à titre principal durant toute la durée de la concession<sup>54</sup>, obligation de résider sur la concession et interdiction de la louer<sup>55</sup>, inscription à la chambre d'agriculture. La procédure pour l'octroi d'une concession aurifère (inférieure à un km<sup>2</sup>), incluse dans l'Autorisation d'Exploitation (AEX), est similaire dans la forme à l'exemple précédent.

63 Dans le bassin frontalier, les conditions requises pour l'accès aux concessions sont rarement remplies et sont inadaptées aux modes de mise en valeur traditionnelle de l'espace. Plusieurs points sont rédhibitoires : la gestion collective de l'espace et les droits d'usage à l'échelle du lignage ou de la tribu s'opposent à une mise en valeur déclinée sur le mode individuel ; le caractère fixé des concessions va à l'encontre de l'agriculture itinérante d'abattis et de la prospection de sites aurifères ; la pluri-activité associée à la mobilité, dans la région fluviale, est une condition de survie ; enfin, la régularisation administrative reste une contrainte majeure en raison de l'instauration tardive du régime communal obligeant la déclaration de naissance et donc l'octroi de la nationalité<sup>56</sup>. En conséquence, il résulte du caractère draconien des procédures d'octroi

de concession individuelle que le mode d'accès au foncier reste l'occupation sans titre du domaine de l'État.

- 64 Dans le bassin fluvial, l'exploitation du foncier, fondée sur les droits d'usage coutumier des communautés de Marrons et d'Amérindiens, était juridiquement illégale, mais reconnue tacitement par la législation nationale<sup>57</sup>. Cette situation s'est poursuivie jusqu'au décret du 14 avril 1987 constatant les droits d'usage des « *communautés tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt* ». Assimilable à une reconnaissance juridique des minorités ethniques<sup>58</sup>, il fut promulgué suite aux revendications amérindiennes pour l'obtention du statut de *Peuples Autochtones* (Tiouka et Karpé, 1999 : 611-632). Par extension ce décret s'applique également aux Marrons.
- 65 Dans le cadre de l'exploitation aurifère, seule économie du fleuve, et des contraintes imposées par l'attribution de concessions individuelles, on conçoit alors tout l'enjeu autour des terres collectives concédées aux « *communautés tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt* ». Il permet une gestion de la terre au sein des lignages, la dimension communautaire permettant de dépasser les contraintes liées aux cadres individuels.

### Légitimité coutumière et stratégies communautaires

- 66 Le décret de 1987, par détournement des modes de vie traditionnels (agriculture vivrière sur brûlis, pêche, chasse, cueillette), est utilisé aujourd'hui pour l'exploitation aurifère sur les terres reconnues d'usages collectifs. Si le milieu fournit la source principale d'alimentation, l'exploitation aurifère est perçue comme une ressource exploitée au même titre que les autres : « *son accès et son exploitation sont un droit pour les Aluku* »<sup>59</sup>. Sur un autre aspect, rappelons que l'exploitation des placers est souvent effectuée par des migrants urbains de seconde génération, davantage inscrits dans un rapport individuel à la terre, considérée comme un moyen de production *stricto-sensu*. De fait, si la reconnaissance des droits d'usage est théoriquement associé à une logique de valorisation holiste, l'exploitation de l'espace est individualiste. C'est donc dans le cadre d'une double instrumentalisation, coutumière pour l'obtention de terres et juridique pour l'exploitation aurifère, que se fonde l'argumentaire des orpailleurs *aluku* du Maroni.
- 67 Par ailleurs, le décret de 1987 sert aussi les stratégies communautaires. En effet, dans la Coutume fluviale, les droits d'usage portent sur les deux rives. Or, seuls ceux situés en territoire français sont susceptibles d'être reconnus par le décret de 1987. Ainsi, même si la législation ne précise pas les noms des groupes, seuls les *Aluku* et les *Kali'na* peuvent apporter la preuve d'une utilisation collective des terres et de leur usage susceptibles d'être reconnu par l'État. Aussi, la légitimité juridique d'occupation de l'espace permet aux *Aluku* d'affirmer un contrôle des territoires malgré les faibles effectifs démographiques qu'ils représentent. De plus, l'octroi de la nationalité française leur ouvre des droits sociaux<sup>60</sup>.
- 68 Les *Djuka*, bien que disposant d'une reconnaissance politique par le truchement de la création de la commune de Grand-Santi, sont établis sur des terres claniques *aluku*. Écartés des procédures, ils ne peuvent donc légalement accéder à des ressources foncières qu'en demandant des concessions au titre de citoyen français ou rester soumis aux *Aluku* pour toute autre forme d'exploitation l'espace. Dans le contexte de rivalités communautaires, les *Aluku* veillent au pouvoir que leur consacre le privilège

de la légitimité foncière et au pouvoir économique qu'elle confère. De plus, l'instauration d'une politique migratoire restrictive depuis la guerre civile, est pour les *Djuka* une contrainte majeure, qui restreint l'accès à des concessions, mais aussi aux emplois administratifs et aux prestations sociales.

- 69 Par effet, cette situation a renforcé leur hégémonie dans le transport fluvial étroitement lié à la généralisation de l'économie informelle transfrontalière. Là encore, l'interférence entre droit national et Coutume s'avère déterminante dans l'articulation entre les réseaux commerciaux et la capacité de mobilité, entre les deux rives et, entre la vallée et l'estuaire.

## La généralisation de l'économie informelle

- 70 La généralisation de l'économie informelle depuis la fin de la guerre civile du Surinam s'inscrit dans le cadre de la croissance du différentiel monétaire et productif entre le département et le Surinam. Elle recouvre deux formes : l'une touche aux pratiques familiales exercées dans le contexte de paupérisation des Marrons en milieu urbain estuarien. L'autre, à l'échelle de la zone frontalière, relève d'un système entrepreneurial articulé avec les législations nationales qu'il instrumentalise. Bien que l'économie informelle embrasse l'ensemble des branches d'activité, les échanges commerciaux en restent la substance la plus lucrative. Les *Djuka*, par leurs implantations sur les deux rives, en sont les principaux acteurs.

## Les pratiques informelles comme activité de survie

- 71 Dans les communes de l'estuaire, 26 % des adultes bénéficient d'une couverture sociale par le biais d'un emploi déclaré, du chômage ou du RMI (Toulemonde-Niaussat, 1995 : 24). Cette situation est associée à un type d'économie informelle tenant à l'état-civil et aux conditions légales de séjour sur le territoire français. La population en situation administrative illégale est estimée entre 20 % et 22 % à St-Laurent<sup>61</sup> (Sources préfectorales, 1997 ; PACT, 1992 : 15) et le taux de chômage s'élève à 42,1 %<sup>62</sup> (INSEE, RGP 1999). Elle n'a donc pas accès aux prestations sociales dans un système économique officiel fondé sur l'économie de transferts et marqué par l'absence d'un secteur productif.
- 72 Le secteur informel représente pour ces catégories de population une activité de survie, plus que d'enrichissement. Il procure des revenus permettant de subsister en achetant les denrées de consommation courantes au Surinam<sup>63</sup>. Dès lors, les familles à faible revenu (entre 2 500 et 5 000 F/mois) ont recours aux productions surinamaises distribués par des commerçants appartenant à des réseaux commerciaux informels. Les coûts sont réduits de 40 % à 60 %. Le troc constitue un moyen très répandu pour se procurer ces produits : échange de comestibles contre des produits manufacturés ou des travaux ponctuels.
- 73 Bien qu'essentiellement consommateurs, ces pratiques intègrent aussi une dynamique commerciale de revente et de restauration. La proximité du fleuve et la facilité de passage permettent, en effet, d'acheter de petites quantités, puis de les revendre à St-Laurent par le porte-à-porte ou sur le marché bi-hebdomadaire. Les produits sont vendus au détail<sup>64</sup>.

## La dynamique commerciale transfrontalière

- 74 La logique de profit qui sous-tend des actions informelles s'écarte de celle précédemment décrite, même si elle s'en inspire. C'est par l'échec des processus de décolonisation et leurs conséquences en terme de développement qu'il faut comprendre la structure des réseaux commerciaux. Avant la guerre, la mobilité existait entre le département et le Surinam, mais les niveaux de vie similaires et le faible nombre de consommateurs sur la rive guyanaise ne justifiaient pas la systématisation des échanges vers la Guyane. Le commerce transfrontalier était surtout l'apanage des agriculteurs de la communauté d'origine javanaise présente à Albina.
- 75 Dans l'estuaire, la guerre civile matérialisant la frontière a institué une rupture idéologique et économique. Elle est aussi un frein aux mobilités, alors que la population vivant auparavant des échanges transfrontaliers s'est retirée vers Paramaribo au début du conflit. La « niche » commerciale, désormais libre, conduit les Marrons et les *Kali'na*, maîtrisant la navigation fluviale, à s'y insérer.
- 76 Cette activité marchande se fonde sur la disparité croissante des valeurs monétaires entre les deux versants frontaliers, la différence de pouvoir d'achat<sup>65</sup>. St-Laurent est un nœud d'échange et de diffusion, assurant la fonction de centralité urbaine dans l'espace frontalier après la destruction d'Albina. Cette ville, non encore reconstruite, s'est repeuplée après le conflit, sans ses anciens habitants : agriculteurs d'origine javanaise et commerçants chinois rapatriés sur Paramaribo. La substitution du peuplement s'est effectuée au profit des Marrons dans les espaces urbains et périurbains en direction de l'amont<sup>66</sup>. Aujourd'hui, Albina est une petite ville très active où les affaires se traitent dans l'instant, sur les tables usées d'établissements reconstruits à la hâte au coin des rues défoncées. Vouée au commerce transfrontalier, la ville est située derrière ses débarcadères, d'où partent et reviennent des pirogues rapides (« fileuses ») en contretemps des patrouilles fluviales des douanes, de la Police de l'Air et des Frontières et de la gendarmerie nationale. Elle est aussi un lieu de stockage de marchandises prêtes à être écoulées en Guyane, par St-Laurent. Elle est, enfin, une ville où l'on ne s'arrête que momentanément pour le « business ». L'extension urbaine s'étend vers les rives : elle est un relais, un pôle drainant des productions agricoles de la frange estuarienne surinamaïse et des produits manufacturés en provenance de Paramaribo.
- 77 St-Laurent, espace de diffusion vers les marchés de consommateurs importants de Cayenne et Kourou par la route littorale, et Albina, espace d'accumulation des produits et lieu central des achats, sont donc deux villes liées par l'économie informelle transfrontalière, exploitant les législations nationales dans un processus endogène. Cette réalité économique locale, dont 80 % de la population estuarienne profiterait (Toulemonde-Niaussat, 1993 ; Régimensi, 1996 : 30), reste fragile et dépendante des évolutions nationales malgré une forte capacité d'adaptation.

## Les modes de fonctionnement de l'échange : mobilités, réseaux, et pluri-activité

- 78 L'absence d'emplois locaux et la difficulté d'insertion, la pérennisation d'une situation économique asymétrique structurelle, la croissance démographique conjuguée à la jeunesse de la population<sup>67</sup> et la généralisation du sous-emploi sur le marché du travail

légal conduisent à la systématisation de la dynamique d'échanges. Elle touche toutes les communautés de St-Laurent, chacune étant placée dans un contexte similaire.

- 79 Aujourd'hui, l'économie informelle participe de stratégies sociales dans la zone frontalière. Elle impose des logiques de profit et de pouvoir distinctes de celles qui structurent les sociétés nationales. Son fonctionnement repose sur trois logiques.
- 80 En premier lieu, le fait que, dans les communes frontalières, le secteur formel se résume à des emplois de fonctionnaires ou à l'octroi de subsides sociaux (RMI, allocations) permet des connexions étroites avec le secteur informel. Le système légal, grâce aux bénéficiaires de salaires réguliers et à la couverture sociale, représente une ressource fiduciaire qui alimente son développement<sup>68</sup>.
- 81 Un entretien réalisé en octobre 1997 illustre ce mode de fonctionnement.
- 82 « L'homme a 48 ans. Djuka originaire de Benanou<sup>69</sup>, de nationalité surinamaïse et titulaire d'une carte de séjour de 10 ans depuis 1994, il est arrivé à St-Laurent en 1972 où il a trouvé un poste d'ouvrier forestier à l'ONF. Ses revenus sont d'environ 9 000 F mensuels (salaire : 5 000 F et allocations familiales pour ses huit enfants : 4 000 F) avec lesquels il doit, en principe, faire vivre l'ensemble de sa famille élargie habitant sur la même concession et arrivée après la guerre, soit environ 30 personnes. Dans le système national, cette situation n'est pas envisageable. Aussi, grâce à son salaire, il a d'abord acquis une pirogue pour vendre des légumes et des fruits achetés à Albina aux commerçants de St-Laurent. Grâce aux bénéficiaires, il a acheté deux autres pirogues, puis, grâce au crédit à la consommation, il a investi dans une camionnette pour pouvoir vendre ses produits aux commerçants de Kourou et de Cayenne. En négociant de grandes quantités, il augmente ses marges bénéficiaires. Parallèlement, il tente aujourd'hui d'écouler des produits transformés, comme le couac, qu'il vend, par seaux de 15 kg à un commerçant chinois de St-Laurent. Aujourd'hui, il est à la tête d'un négoce employant une quinzaine d'employés, membres de sa famille. De statut peu enviable dans le secteur légal, il est un notable dans celui de l'informel. Reconnu et influent, il a la capacité de financer d'autres personnes pour leurs entreprises informelles.
- 83 En étant ouvrier forestier, il a une couverture sociale et a les moyens d'accéder à des emprunts. La croissance de l'entreprise familiale permet à ses fils de prendre des responsabilités et d'avoir des revenus alors qu'ils ne trouvent pas de travail dans l'économie nationale.
- 84 L'activité informelle entraîne aussi une mobilité entre la Guyane et le Surinam, puisque ce chef de famille se rend à Albina ou à Paramaribo en moyenne un jour par semaine pour négocier des « affaires ». Elles touchent aujourd'hui non seulement les produits agricoles, mais aussi des vêtements importés du Guyana, des surgelés, de la viande, des cosmétiques et de l'essence ».
- 85 Le cas décrit n'est pas rare à St-Laurent. Il illustre la dimension sociale du secteur informel, son ancrage dans le système légal, la pluri-activité et la diversification des produits qu'il impose, mais aussi sa capacité d'extension au-delà du bassin frontalier dans le cadre d'une connexion à d'autres micro-réseaux commerciaux. Cette analyse va dans le sens de celle développée par Toulemonde-Niaussat (1993).
- 86 On peut donc établir une distinction entre les acteurs de l'économie informelle. On trouve d'abord ceux pour qui l'activité informelle est une stratégie de survie et dont le cadre d'action se limite à une aire d'action estuarienne sans possibilités de s'en éloigner

en l'absence de régularisation administrative. Pour les autres, ceux ayant une situation professionnelle dans la société nationale, ils sont capables de constituer des réseaux d'échange importants grâce à leur couverture légale. Leur rayon d'action est généralement intégré à la totalité des territoires guyanais et surinamais et leur présence dans le département est généralement ancienne, datant des années 1960-1970.

- 87 L'économie transfrontalière rejoint, sur bien des aspects, les mécanismes socio-économiques formalisés par Tarrus (1995) à propos des entrepreneurs maghrébins du quartier Belsunce à Marseille : « *vivant du différentiel de richesses entre nations, ils se jouent des phénomènes de crise, sectoriels ou généralisés. Plus la crise s'approfondit dans une nation riche, plus encore elle frappe les nations pauvres : les différentiels de richesse s'accroissent et ceux qui savent "passer" s'enrichissent donc encore plus. La modernité de ces économies non reconnue par nos sciences [...] puisque essentiellement constituées d'échanges commerciaux, et non de productions, est bien réelle [...]* » (ibid., 1995 : 22).
- 88 Un autre logique repose sur la mobilité des entrepreneurs-acteurs de cette économie dans l'espace compris entre Paramaribo, Albina, St-Laurent, Kourou, Cayenne<sup>70</sup>. Cette mobilité entre des lieux centraux au sein des espaces relationnels — St-Laurent du Maroni, Albina, Kourou — et des capitales nationales — Cayenne, Paramaribo — va favoriser l'échange d'informations, les opportunités d'achats ou de ventes. Un des relais entre les communautés et ces espaces est illustré par le rôle emblématique du « *wakaman* » (en pidgin *Taki-Taki*, *l'homme qui marche*). Cet individu nomade occupe une position centrale dans les réseaux commerciaux inter-communautaires. Sa fonction est celle de courtier, travaillant pour lui-même ou, plus souvent, pour un employeur dans le « *business* ». Son rôle est de négocier les prix des marchandises, de démarcher auprès des commerçants mais aussi de gérer les modalités de transports et de fédérer l'ensemble des acteurs de la chaîne commerciale. Le profil type correspond à celui d'un homme jeune (15-25 ans), souvent issu du milieu urbain (*fotoman*, de *foto* la ville), dont il maîtrise les rouages pour avoir eu accès à une scolarité, mais ayant gardé une connaissance des normes et des usages coutumiers capables de le rendre crédible et digne de confiance.
- 89 Les pratiques informelles se construisent sur une synthèse entre les règles du droit que l'on détourne (qu'il faut donc connaître et maîtriser) et les lois coutumières qui restent une garantie de confiance dans les transactions. « *Des héritages ancestraux forts peu redevables de technicités apprises, mais souvent bien davantage de capitaux culturels lentement accumulés dans le jeu des générations nomades ont disposé ces entrepreneurs à aller de plus en plus loin, [...] sans perdre le sens de leurs attaches premières, sans renoncer aux liens sociaux et aux modes de reconnaissances de proximités portées en eux-mêmes* » (Tarrus, 1995 : 22, *op. cit.*). La réussite d'un individu dépend de sa capacité à évoluer dans une structure réticulaire, à la fois institutionnelle — pour se protéger et pouvoir contourner le système légal par nécessité ou intérêt —, et communautaire pour assurer sa crédibilité dans le système informel. Dans la dynamique d'échanges commerciaux, les réseaux interpersonnels apparaissent comme la ressource — sociale et économique — qui pallie les carences d'insertion dans le secteur formel. Ils confèrent un pouvoir, voire une reconnaissance sociale, fût-elle déviante par rapport aux normes de la société nationale.
- 90 La pluri-activité est associée la mobilité. Elle touche à la fois le milieu urbain et le milieu rural, les espaces d'accueil et les espaces coutumiers. Elle s'appuie sur des liens réticulaires qui entrent dans les stratégies d'intégration spontanée de l'espace.

St-Laurent et Albina sont les deux pôles urbains qui polarisent l'activité commerciale. L'espace rural est dévolu à l'agriculture d'abattis, activité majeure pratiquée généralement pour l'autosubsistance alimentaire à laquelle est associée la revente des surplus. Il est aussi un espace de repli, à proximité du milieu urbain, dans les périodes où l'individu ne peut pratiquer d'autres activités plus lucratives (« business », jobs temporaires).

## Logiques sociales et mutations du secteur informel

- 91 Lors d'un séjour récent à St-Laurent (mai 2001), des entretiens montrent que la situation a évolué rapidement et illustrent le caractère extrêmement mouvant de l'économie parallèle. Si sa force réside dans son adaptabilité, le secteur informel semble néanmoins connaître aujourd'hui une mutation structurelle. Originellement profondément lié à une dimension ethnique, pour laquelle il était un palliatif permettant la survie, il s'inscrit aujourd'hui dans un contexte économique de crise touchant l'ensemble de la population de l'estuaire.
- 92 Le *wakaman* n'appartient plus à une communauté spécifique, même s'il vient souvent d'une communauté marrone. La mixité urbaine ou celle des camps, l'absence de différenciation communautaire au plan administratif et le brassage scolaire ont conduit au décloisonnement communautaire initial dans le cadre commercial. La généralisation de l'économie informelle est intimement liée à l'explosion démographique et à la crise des emplois touchant la tranche d'âge des 15-35 ans. Pour la génération de la guerre civile (soit plus de 50 % de la population totale) qui a vécu en ville, les modèles de réussite sociale passant par le système scolaire et l'accès à un emploi stable dans le système légal ne sont plus reconnus, opérant une mutation des formes de régulation sociale.
- 93 La troisième logique, constitutive de l'économie informelle aujourd'hui, consiste donc en la production de normes sociales parallèles qui assurent pourtant un statut de reconnaissance — y compris au sein de la population autochtone dans la société régionale. Face à l'incapacité d'intégration dans les systèmes nationaux d'une part importante de la population, l'économie informelle apparaît comme le moyen de parvenir à une réussite sociale, qui pour être déviante au regard de la société nationale, n'en permet pas moins l'accès à un niveau de vie décent. Il se structure donc aujourd'hui autour d'une normalisation des logiques de contournement. Mais, parallèlement, d'un système originel palliatif organisé sur un socle inter-communautaire à base culturelle, l'économie informelle se détache aujourd'hui des assises coutumières qui en maintenaient la régulation. En effet, le marché se sature en raison du décalage entre une offre croissante — l'activité informelle apparaissant comme le seul moyen de survivre — et une demande stagnante. Les évolutions actuelles du « business » et de ses acteurs progressent vers une double négation des systèmes juridiques et coutumiers dans la zone frontalière. Aussi, la généralisation de l'économie parallèle à l'ensemble de la population frontalière entraîne une modification profonde du champ social transfrontalier, qui se caractérise *in fine* par une absence de régulation dans les systèmes national et coutumier. Ce processus aboutit à de fortes concurrences qui s'épanouissent dans une situation de non-droit.
- 94 L'organisation de l'espace traduit les formes d'exclusion socio-spatiale qui en résultent : le milieu urbain reste le lieu où s'épanouit le « business » commercial, le

milieu rural est occupé par ceux qui ne peuvent s'insérer dans cette économie transfrontalière et qui n'ont souvent d'autre recours que l'abattis. Mais dans les deux cas, la mobilité et la pluri-activité sont une constante. Elle s'impose par la pérennisation de la crise de l'emploi, mais aussi par la croissance démographique de la population des communes frontalières.

- 95 En milieu urbain, l'appropriation de l'espace s'opère selon deux modalités : l'une consiste à occuper l'espace sous la forme d'habitat spontané, l'autre consiste à tenter de s'intégrer aux opérations de relogement entreprises par la politique de résorption de l'habitat insalubre<sup>71</sup>. Les modes d'appropriation de l'espace sont donc au cœur de logiques complexes confrontant les directives imposées par les politiques urbaines communales intégrées au système national (impliquant à la base une régularisation administrative), et les modes de vie axés sur la mobilité. La ville, espace de confrontation générateur de richesses, nécessite néanmoins des moyens financiers pour y résider, lesquels sont acquis par la pluri-activité et la mobilité que commande l'informel.
- 96 Dans le milieu rural du nord-ouest guyanais, l'occupation de l'espace sur des abattis situés le long des axes routiers, est une logique de survie en attendant une insertion dans les réseaux de l'économie informelle ou une régularisation administrative permettant d'accéder à un logement en ville<sup>72</sup>. La population est donc fortement paupérisée et la dynamique d'occupation de l'espace s'inscrit dans un processus d'exclusion.

## Conclusion

- 97 Articuler les mobilités spatiales avec la notion d'« environnement » nous a conduit à une approche des mobilités humaines, clefs de lecture des relations entre territoire et société. En effet, considérer les effets strictement écologiques des mouvements de populations aurait contribué à réduire la problématique ouverte par le croisement des champs disciplinaires « migrations » et « environnement ». En effet, articulé avec l'exploitation des ressources, le couple plaçait au cœur du débat les questions relatives à son exploitation et à sa préservation. Il renvoyait donc aux logiques de contrôle, aux échelles et aux formes d'exercice du pouvoir... à une nécessaire approche des relation entre territoire et société.
- 98 Ainsi, la protection de l'environnement en Guyane s'inscrit, aujourd'hui, au-delà de la mise en œuvre d'aires protégées, dont le « parc du Sud<sup>73</sup> », n'est finalement qu'une illustration. Le paradigme environnemental opère un retournement idéologique qui vise à faire de la Guyane un espace approprié, non plus dans le cadre strictement national, mais à l'échelle supranationale européenne. Dans ce cadre, il justifie l'appropriation de l'espace par les besoins impérieux (impérialistes ?) de protection d'un patrimoine écologique<sup>74</sup>, au centre des préoccupations politiques de l'Union européenne.
- 99 La rupture est totale. On passe d'une fonction de valorisation de l'espace par l'exploitation des ressources grâce à l'apport de peuplement, à celle d'une valorisation dans laquelle le facteur démographique est soustrait. L'obligation de développement n'est, de fait, plus souhaitée ou alors sous la forme d'un « éco-développement » (Sachs, 1989 : 22-23 ; 1990 : 124-125) ou d'un « développement durable<sup>75</sup> dont on perçoit les effets induits en terme de protectionnisme économique et de développement local<sup>76</sup>. La

Guyane devient un pôle de services et d'expérimentation européen en milieu équatorial continental, en légitimant, par ailleurs, l'exploitation mondialisée du territoire en des sites circonscrits et identifiables (Centre Spatial Guyanais, périmètres d'exploitation industrielles aurifère). De fait, la notion de conservation est donc directement articulée avec celle de l'exploitation, et du contrôle de la ressource. Partant, elle implique aussi le contrôle des mobilités humaines.

- 100 Dans le cas du bassin hydrographique frontalier Maroni, l'idéologie environnementale légitime une politique migratoire restrictive et un contrôle accru des mobilités internes. « *Les normes actuelles de la conservation internationale résultent du concept de "réserve" qui consiste à sauvegarder des zones présentant un intérêt écologique particulier en limitant les interférences humaines. Or, les populations locales n'acceptent pas aisément d'être privées d'utiliser des zones disposant souvent d'un potentiel économique non négligeable, rejetant ainsi une vision occidentale fortement dichotomisée entre l'exploitation et la conservation* » (Domenach et Picouet, 2000 : 107).
- 101 Au regard des ressources exploitées par les communautés fluviales, l'idéologie environnementale s'affiche comme un paradoxe. Dans le contexte de l'activité aurifère du sud de la Guyane et de la zone frontalière, les logiques supranationales de conservation et d'intégrité politique territoriale entrent en conflit avec celle des mobilités internes, de l'exploitation locales des ressources. Il en résulte deux formes de constructions territoriales qui sont juxtaposées.

---

## BIBLIOGRAPHIE

ANOUILH Dominique (1994) *La France, la Guyane et la guérilla (1986-1992). Implications de la crise surinamienne en Guyane française*, Toulouse, éditions du Groupe de Recherche en Histoire Immédiate, 187 p.

BARRAU J. (1971) La culture sur brûlis longtemps mal comprise et encore mal nommée, *Journal d'Agriculture Traditionnelle et de Botanique Appliquée*, 13 (1,2,3), Paris, Muséum d'Histoire Naturelle, pp. 100-103.

BÉTEILLE Roger (1981) Une nouvelle approche géographique des faits migratoires : champs, relations, espaces relationnels, *L'Espace géographique*, n° 3, pp. 187-197.

BOURGAREL Sophie (1988), *Migrations sur le Maroni : le cas des réfugiés surinamiens en Guyane*, Mémoire de maîtrise en géographie, Université Montpellier III, 148 p.

BRUNET Roger, FERRAS Robert, THERY Hervé (1993, rééd. 1992), *Les mots de la géographie. Dictionnaire critique*, Paris, Reclus-La Documentation française, 518 p.

CAHIER DES CHARGES POUR LES ATTRIBUTIONS DE CONCESSIONS AGRICOLES ET D'ÉLEVAGE EN GUYANE (s.d.), Cayenne, Direction des Services fiscaux, 11 p.

CHIN Henk E., BUDDINGH Hans (1987) *Surinam : Politics, Economics and Society*, Marxist Regimes, New-York, Frances and Pinter publishers, 237 p.

- CIMADE Informations (1993), Du Surinam en Guyane : les PPDS, in numéro spécial Les gens de Guyane. Éléments de compréhension pour une manière d'accueillir l'étranger, pp. 44-46.
- CODE DU DOMAINE DE L'ÉTAT (législation applicable au 01/10/1995), Chap. III (Dispositions spéciales au domaine privé de l'État en Guyane) et Chap. IV (Domanialité des terres vacantes et sans maître en Guyane), Service des opérations fiscales et foncières, Direction Générale des Impôts, Ministère de l'Économie des Finances et du Plan, Paris, pp. 157-171.
- CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION 2000-2006 POUR LA RÉGION GUYANE (2000) Cayenne, Préfecture de la Région Guyane, Conseil Régional, Conseil Général, pp. 1-222.
- DECOUDRAS Pierre-Marie (1971) *Kourou ville spatiale. Technologie et croissance urbaine sur le site d'un village chargé d'histoire*, Mémoire de maîtrise, Institut de Géographie de Bordeaux, Université de Bordeaux, 192 p.
- DOMENACH Hervé, PICOUET Michel (1987) Le caractère de réversibilité dans l'étude de la migration, *Population*, (3), pp. 469-484.
- DOMENACH Hervé, PICOUET Michel (2000) *Population et environnement*, Que sais-je n° 3556, Paris, PUF, 127 p.
- GELY Anne (1983) *La polyculture vivrière en Guyane française*, Thèse de doctorat en biogéographie et aménagement, Université Paul Sabatier, Toulouse, 242 p.
- HURAUULT Jean (1958) *Étude sur la vie sociale et religieuse des noirs réfugiés Boni de la Guyane française*, rapport de recherche inédit, Paris, Institut Géographique National, 349 p.
- HURAUULT Jean-Marcel (1989) *Français et indiens en Guyane*, Cayenne, Guyane Presse Diffusion Editeur, 224 p.
- JOLIVET Marie-José (1982) La question créole. Essai de sociologie sur la Guyane française, Paris, Éditions de l'Orstom, 503 p.
- LASSAILLY-JACOB Véronique, MARCHAL J.-Y., QUESNEL A. (Dirs.), 1999, *Déplacés et Réfugiés. La mobilité sous contrainte*, Paris, IRD Éditions, pp. 407-429.
- LOI D'ORIENTATION POUR L'OUTRE-MER (n° 2000-1207 du 13 décembre 2000), *Journal Officiel de la république française*, n° 289 du 14 Décembre 2000.
- MAC DONALD Scott B. (1988) Insurrection and Redemocratization in Suriname ? The Ascendancy of the "Third Path", *Journal of Interamerican Studies and World Affairs*, 30 (1), pp. 105-132.
- MHANGO Beija (1984) *Aid and dependance. The case of Surinam. A study in bilateral aid relation*, Foundation in Arts and Sciences, Paramaribo, SWI Publications, 171 p.
- MILANI Carlos (1995), Les rapports commerce-environnement et les dangers de l'écoprotectionnisme, *Cahiers des Amériques Latines*, 20, pp. 5-28.
- MUNNEKE Harold F. (1991) Customary Law and National Legal System in the Dutch-speaking Caribbean, With Special Reference to Suriname, *European Review of Latin American and Caribbean Studies*, 51, pp. 91-99.
- NAVET Eric (1999) Le parc de la forêt tropicale guyanaise : espace de vie ou dernier avatar du colonialisme, *JATBA*, 40 (1-2), pp. 329-354.
- PACT DE GUYANE (1992) *Diagnostic et orientations. Étude en vue de l'élaboration d'une Convention de Développement*, Rapport de 1<sup>ère</sup> phase, vol. 2, Diagnostic Social Urbain, ville de Saint-Laurent du Maroni, 89 p.

PELISSIER Paul (1995) Transition foncière en Afrique noire. Du temps des terroirs au temps des finages, in Chantal Blanc-Pamard et Luc Cambrézy (Coords.), *Terre, terroir, territoire. Les tensions foncières*, Paris, Orstom éditions, pp. 19-34.

PIANTONI Frédéric (2002) Pouvoir national et acteurs locaux : l'enjeu des mobilités dans un espace en marges. Le cas de la Guyane française, Thèse de doctorat en géographie, Université de Poitiers, 473 p.

RAFFESTIN Claude (1980) *Pour une géographie du pouvoir*, Paris, Litec, 249 p.

REGINENSI Catherine (1996) *Vouloir la ville. Du business à la citoyenneté en Guyane française*, Montpellier, Éditions de l'Espérou, 152 p.

SACHS Ignacy (1989) Ressources, emploi et financement du développement : produire sans détruire, *Cahiers du Brésil contemporain*, n° 6, Paris, pp. 9-56.

SACHS Ignacy (1990) L'écodéveloppement de l'Amazonie : stratégies, priorité de recherche, coopération internationale, *Cahiers du Brésil Contemporain*, n° 11, Paris, pp. 121-146.

TARRIUS Alain (1995), Naissance d'une colonie : un comptoir commercial à Marseille, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 11 (1), pp. 21-52.

TIOUKA Alexis, KARPE Philippe (1999) Droits des peuples autochtones à la terre et au patrimoine, in Fleury Marie, Poncy Odile (Coords), *Journal d'Agriculture Traditionnelle et de Botanique Appliquée*, 40 (1-2), pp. 611-634.

TOULEMONDE-NIAUSSAT Myriam (1993) Anthropologie des dynamiques interculturelles et de développement dans la région frontalière du Bas-Maroni (Guyane française), Thèse d'anthropologie des dynamiques interculturelles, Université de Tours, 276 p.

TOULEMONDE-NIAUSSAT Myriam (1995) Le Maroni, frontière et marche guyanaise, *Antiane*, 27, Paris, INSEE, pp. 23-26.

VAN EEUWEN Yolande (1989) Suriname : de la révolution des Sergents au retour à la démocratie, *Problèmes d'Amérique Latine*, 91, Paris, La Documentation Française, pp. 25-46.

## NOTES

1. -Ce terme reste ambigu. À la fois *richesse et moyen de la créer, énergie et information* (Raffestin, 1980 : 53), sa valeur d'usage est relative au contexte sociétal (Brunet et alii, 1993 : 433).
2. -Dans une acception extensive, la notion d'environnement est définie comme « *l'ensemble des conditions extérieures susceptibles d'agir sur le fonctionnement d'un système* » (Le Robert, 1997).
3. -Cet argumentaire n'inclut pas les catastrophes naturelles (tremblement de terre, cyclone, sécheresse par exemple). Toutefois, la dimension politique intervient largement dans la gestion *a posteriori* par le truchement de l'assistance internationale (aides alimentaires ou à la reconstruction, accords commerciaux).
4. -Le concept d'*espace relationnel* (Bétéille, 1981 : 188) fédère l'ensemble des liens intra-communautaires de nature socioculturelle et socio-économique concernant les groupes migrants, mais aussi l'espace géographique dans lequel se développent les mobilités.
5. -Le mot français « marron » dérive de l'espagnol « cimarrón », terme dont la racine est d'origine arawak. Il est d'abord utilisé à Hispaniola pour désigner un animal domestique échappé vers les hauteurs de l'île. Le terme fut généralisé, vers 1540, à toutes les colonies esclavagistes des Amériques pour qualifier les esclaves ayant réussi à fuir.

6. -Pour une connaissance approfondie de l'histoire de ce groupe se reporter à BILBY Kenneth (1990), *The remaking of the Aluku : Culture, Politics and Maroon Ethnicity in French South America*, Baltimore, The John Hopkins University ; GROOT (De) Sylvia W. (1975), « The Boni Maroon war (1765-1793), Surinam and French Guyana », *Boletín de Estudios latinoamericanos y del Caribe*, (18), pp. 30-48 ; HOOGBERGEN Wim (1989), *The Boni Maroon Wars in Surinam*, Leiden/New-York, E. J. Brill ; HURAUULT Jean (1960), « histoire des Noirs Réfugiés Boni de la Guyane française (d'après les documents de source française) », *Revue française d'Outre-mer*, (XLVII), pp. 76-137. Pour un éclairage des guerres menées par la colonie hollandaise de 1772 à 1777, lire le témoignage apporté par Stedman John-Gabriel (1989), *Capitaine au Surinam. Une campagne de cinq ans contre les esclaves révoltés*, Paris, éditions Sylvie Messinger-Les pas de Mercure.
7. -Affluent de la rivière Lawa aux sources du fleuve (Carte 2)
8. -À notre connaissance il n'y eu jamais de traité de pacification.
9. -Nous entendons par *régime agraire* l'ensemble des relations et dispositions relevant de la gestion du territoire exploité et réglant les rapports entre exploitation de la terre et les communautés (Brunet et alii, 1993 : 22).
10. -Il s'agit de matrilignage, regroupant les descendants d'une même aïeule fondatrice. Dans le cas des Marrons *aluku*, le matrilignage constitue un *Lo*. Schématiquement, à chaque *Lo* correspond un village.
11. -Les ravages causés par les insectes - fourmis-manioc (*Atta Cephalotes*), termites (*Nasutitermes*) -, les rongeurs - agouti (*Dasyprocta Agouti*), pécari à lèvres blanches (*Tajassu albirostris*), pécari à collier (*Tajassu tayacu*) - et les plantes parasites (le sarclage d'une vieille parcelle prend plus de temps que le défrichage d'une nouvelle en forêt primaire) sont redoutés.
12. Voir Gély (1983 : 26).
13. -L'agriculture sur brûlis relève de l'essartage, soit un système extensif polyculturel fondé sur le défrichage et la mise en culture du sol permettant une reconstitution du couvert végétal spontanée (Barrau, 1971 : 100-103). Le feu, associé à cette pratique, joue le rôle d'économiseur de force pour l'homme en permettant une élimination des agents pathogènes des parcelles ainsi qu'une mise en culture rapide par voie végétative (tubercules, bourgeons, boutures). Le brûlis assure enfin la libération des éléments minéraux indispensables à la croissance des espèces cultivées. Un abattis est généralement repris au bout de cinq années de jachères, pour une durée d'exploitation de trois ans.
14. -En fait, la découverte de l'or date de 1855 sur le haut de la rivière Arataye au sud-est du département. Le démarrage réel des mouvements de prospection et d'exploitation aurifère commence vers 1858. Jusqu'en 1880 les rushes ne vont concerner que les Créoles guyanais. Ce n'est qu'à partir de 1870-1880 que l'immigration, essentiellement à partir des Petites Antilles (Ste. Lucie, Dominique, Guadeloupe, Martinique), liée à l'activité d'orpaillage va supplanter démographiquement la population locale sur les placers.
15. -De 1910 à 1930, la population des mineurs dans l'intérieur est estimée à 10 000 personnes. 85 % sont originaires des Antilles anglaises (Jolivet, 1982 : 122, citant les travaux de Lebedef (V.), 1936, « Une mission d'études géologiques et minières en Guyane Inini », *Annales des Mines*, 13 (9), Paris, pp. 1-22, 77-117, 187-239).
16. -Fleuve frontière avec le Brésil suite à la résolution du contesté frontalier en 1900 (directement lié à l'économie aurifère). La France cédera au Brésil le territoire de l'actuel État d'Amapá. Ce territoire était riche d'un potentiel aurifère notamment dans la région du Carsewène. Au moment du remaniement frontalier, 25 000 mineurs y étaient présents (Jolivet, 1982 : 121).
17. -Créé à partir d'une scission intra-lignagère *aluku*, il deviendra un village-relais.
18. -La loi coloniale de 1930, créant dans l'intérieur le territoire de l'Inini, s'est contentée de définir une forme administrative sans en préciser le contenu juridique à l'égard des populations

autochtones (amérindiennes et issues de Marrons). Hurault (1989 : 120-121) rappelle que pour celles-ci, la nouvelle organisation territoriale était une reconduction tacite de l'ancien statut de fait, c'est-à-dire assimilable à celui de « *nation indépendante sous protectorat* » (*ibid.* : 120, *op. cit.*) N'étant pas citoyens français, les populations de l'intérieur échappaient aux obligations de l'état-civil et de l'impôt. Après la transformation du territoire en arrondissement en 1951, dans la suite de la départementalisation de 1946, ce système de protectorat a subsisté sous le titre du statut particulier de l'Inini. La départementalisation n'a eu d'effet sur l'administration de l'Inini qu'à partir du moment où ce statut particulier a disparu au profit de la généralisation du régime communal par la réforme de 1969 (carte 4).

19. -Jolivet (1982 : 197-199) montre que l'idée de décolonisation à laquelle l'État français veut faire correspondre sa politique de départementalisation ne peut être crédible si la Guyane reste soumise à un régime de protectorat, de survivance coloniale, concernant 3 000 personnes sur près de 90 % de la superficie du pays.

20. -Lire à ce propos la thèse de Michotte Jean (1965), *Un pays sous-développé sous-peuplé : l'exemple de la Guyane*, Faculté de Sciences Économiques, Université de Bordeaux. Ce travail constitue un contre-exemple face aux problématiques de cette période liant sous-développement et surpeuplement.

21. -Celui qui reste le plus symptomatique, en termes d'ambitions et d'échecs, est le Plan Vert de 1974 (Plan Stirn).

22. -Le poids des structures socio-familiales communautaires freine la migration féminine, qui constitue une atteinte directe au principe de matrilocalité.

23. -Entretien, Papaïchton, mai 2001.

24. -Dont le pays est encore l'un des dix plus gros producteurs mondiaux.

25. -*Surinamese Aluminium Company*, filiale d'ALCOA (Aluminium Company of America).

26. -Cette communauté a conservé des relations privilégiées avec la Guyane. Des flux de main-d'œuvre régulière se sont établis pendant la période de l'orpaillage et se sont prolongés après l'arrêt de cette activité, jusque vers 1950, avec l'exploitation et la transformation du Bois de Rose.

27. -Les données fournies par ces auteurs sont des estimations démographiques à partir du dernier recensement réalisé au Surinam en 1980. Si l'on en reste strictement aux résultats du recensement, les Marrons comptent 33 883 individus pour une population surinamaïse totale de 354 860, soit 9,5 % (Suriname Census, 1980). Ces données censitaires doivent être considérablement relativisées, non seulement en raison du caractère ethnique (sur quelles bases l'appartenance est-elle définie ?), mais aussi en raison de la qualité du dénombrement. Elles sont d'emblée douteuses quant au nombre nul de Marrons et d'Amérindiens présents à Paramaribo en 1980 (Piantoni, 2002 : 191).

28. -Rappelons que la crise qui touche l'ex-colonie hollandaise est amorcée par la chute des cours de la bauxite au Surinam et l'instauration d'un régime dirigé par une junte militaire suite au coup d'État de 1982. Sur la situation géopolitique internationale du Surinam avant le conflit, voir Van Eeuwen (1989), Mac Donald (1988), Mhango (1984).

29. -Le mouvement naît à Moengo, en milieu urbain, lieu des rapports de force intercommunautaire. Les recrues de la rébellion sont originaires de cette région, en rupture avec la société coutumière de la vallée, mais aussi avec la société urbaine littorale.

30. -Le traité de paix est officiellement défini par les accords de Kourou le 21 juillet 1989, toutefois le conflit se poursuivra jusqu'en 1992, année marquée par la restauration d'un gouvernement élu. Aucun accord de paix ne fut signé.

31. -En décembre 1986, deux camps sont mis en place : le premier sur l'aérodrome de St-Laurent du Maroni et le second dans l'ancienne léproserie de l'Acarouany sur le Chemin départemental n° 10 (commune de Mana), proche du village Hmong de Javouhey. En avril 1987, deux autres sites sont ouverts sur le C.D. 9 au PK 9 (commune de St. Laurent), puis à l'ancien bagne de Charvein

(commune de Mana). Enfin en mai 1988, un dernier emplacement est installé sur le C.D. 9 au PK 11 (commune de St. Laurent).

32. -Un poste frontière est érigé à Iracoubo à l'intérieur des terres (100 kilomètres à l'est de St. Laurent) afin de circonscrire les flux dans la zone occidentale du département. L'argument invoqué était de protéger le Centre Spatial Guyanais.

33. -Jusqu'en 1993, la sous-préfecture ne délivrait pas de cartes de séjour ; cette opération nécessitait un déplacement vers Cayenne et donc le passage du poste frontière d'Iracoubo. Pour les Surinamais non régularisés (et désirant l'être), le franchissement de cette frontière interne se faisait nécessairement de façon illégale.

34. -Les motifs évoqués dans les entretiens réalisés auprès d'anciens PPDS en 1997 sont la crainte de représailles, l'absence de confiance dans le gouvernement civil instauré en 1991 et la destruction des villages dans les zones de départ (situées essentiellement dans la zone de Cottica.

35. -Les marchandises manufacturées et les matières premières (essence, riz, viande bovine et de poulet, bois de sculpture) proviennent exclusivement de l'ex-colonie hollandaise. Sur place, en plus de la revente des produits, sont développées des activités de transformation alimentaire (farine de manioc) et artisanale (sculpture et vannerie essentiellement).

36. -Farine de manioc.

37. -Rappelons que l'économie guyanaise au début des années 1990 est marquée par la fin des grands travaux d'équipements. Alliée à l'absence de capacité de production, elle repose essentiellement sur les transferts avec la métropole. Pour la France, ce contexte ne permet pas d'intégrer économiquement les nouvelles vagues migratoires. Au Surinam, l'instabilité du régime politique, la guerre, et la situation de crise ont créé une forte inflation, un décalage de valeur monétaire avec la Guyane et une destruction des moyens de production dans l'est du pays. Par ailleurs, la crainte de représailles et l'absence de confiance dans le gouvernement civil instauré en 1991 rendent la population réfugiée en Guyane peu encline au retour.

38. -La croissance ramifiée de St-Laurent le long des axes routiers permet plus d'allier une activité urbaine et celle de l'abattis, base de la survie familiale. De plus, les prestations sociales (Revenu Minimum d'Insertion, allocations familiales...) associées à l'abattis, base de la survie, autorisent l'accès à de meilleures conditions de vie sur le fleuve, contrairement au mode de vie en ville, où de nombreuses charges grèvent les budgets familiaux. Enfin, les emplois créés par la décentralisation dans les communes fluviales, même peu nombreux et très convoités dans le cadre des luttes d'influences lignagères, ont suscité une attractivité nouvelle vers les villages fluviaux auparavant délaissés.

39. -Rappelons que l'or contribua à l'intégration du fleuve au littoral de 1880 à 1945. Si les placers furent considérés comme épuisés, il faut souligner que la notion d'épuisement, soit de rentabilité faible, est relative aux moyens techniques employés pour extraire le métal. Les techniques d'exploitation rudimentaires de la première période (battée et tables gravitaires) ont fait place aujourd'hui à une mécanisation accrue des procédés d'extraction alors que le coût des transports a été baissé par la généralisation des moteurs hors-bords et, de plus en plus, l'utilisation de petits avions.

40. -L'or fut le nerf de la guerre en permettant d'équiper et de payer les combattants (entretien, Apatou, mai 2001).

41. -Les gisements éluvionnaires sont situés aux flancs des pentes, dans les roches altérées ou à proximité des gisements primaires. L'or éluvionnaire est essentiellement exploité par des unités artisanales ou semi-industrielles grâce à des motopompes et des lances à haute pression. Cette technique, très employée, liquéfie les boues et permet de récupérer paillettes et pépites après des procédés de décantation, de lavage et d'agglomération par l'utilisation du mercure.

42. -Soulignons que dans le cas des *Djuka* résidant dans les camps, la plupart avait une qualification professionnelle dans le secteur tertiaire ou secondaire du fait de la précocité de l'exode rural ; les résultats de l'enquête, portant sur 900 personnes, qu'avait réalisée Bourgarel

(1988 : 150) dans le camp de Charvein en 1988 en témoignent : 12 % des effectifs pratiquaient l'agriculture sur brûlis, 54 % avaient un emploi dans le secteur tertiaire (dont 9 % de fonctionnaires), 15 % avaient un emploi dans le secteur industriel dans la région de Moengo et 19 % dans le secteur sylvicole.

43. -L'exemple d'Apagi, village *djuka* en amont de Grand-Santi, est significatif : la majorité des 200 villageois est originaire de Moengo et de Paramaribo après avoir transité, pour certains, par le camp de Charvein. Aussi, la relance du mouvement vers les territoires coutumiers a reposé la question de leur réaffirmation accrue par l'enjeu que représente la seule activité économique du fleuve permettant réellement une intégration (par les revenus qu'elle engendre) au milieu urbain.

44. -L'analyse démographique, à partir des statistiques françaises, comporte un biais par la prise en compte de la population amérindienne (800 individus) sans nationalité.

45. -Soulignons qu'une partie d'entre-eux a été accueillie dans les quartiers péri-urbains de St-Laurent (Paddock, Balaté et Village Pierre) grâce aux réseaux familiaux.

46. -L'estimation totale des effectifs de la communauté est évaluée à 4 500 individus (Toulemonde-Niaussat, 1993). Cette estimation nous paraît largement sous-estimée et doit être majorée de 1 000 à 2 000 individus.

47. -Législation applicable au 01/10/1995.

48. Soit près de 83 000 km<sup>2</sup> sur la base d'une surface départementale de 90 000 km<sup>2</sup>.

49. -La procédure est aujourd'hui régie par le décret n° 92-46 du 16/01/92, modifiant celui de 1987, modifiant celui de 1961.

50. -L'article 16 du *Cahier des charges pour les Attributions de Concessions Agricoles et d'Elevage en Guyane* stipule que « tout demandeur, quelle que soit sa nationalité, doit être agriculteur de profession ou fils d'agriculteur exploitant ou être titulaire d'un diplôme délivré par un établissement agricole dépendant du ministère de l'Agriculture ou des écoles d'agriculture publiques ou privées ou dépendant des universités, à l'exclusion de toute école par correspondance ou de tout établissement dispensant un enseignement dont la durée est inférieure à une année scolaire. Pour les étrangers, les diplômes exigés seront ceux dont l'équivalence sera reconnue avec les diplômes français ».

51. -Code du domaine de l'État (1995 : art. R.170-34).

52. -*Ibid.* art. R. 170-62-1.

53. -*Ibid.*

54. -*Ibid.* art. R. 170-33.

55. *Ibid.* art. R. 170-38.

56. -Rappelons que jusqu'à la suppression du territoire de l'Inini en 1969, Amérindiens et Marrons *aluku* continuaient à vivre sous le régime du droit coutumier. Selon la loi de départementalisation de 1946, ils furent implicitement de nationalité française, sans pour autant être citoyens. Pour les *Aluku* et les Amérindiens, le droit coutumier restait le seul en vigueur dans le territoire de l'Inini : déclaration de naissance et de décès étaient des pratiques inconnues, l'état des personnes était réglé par les autorités traditionnelles (*Gran Man, capitaines*).

57. -À partir du décret du 27 septembre 1948, l'État reconnut des droits d'usages collectifs mais pas de propriété. Cette reconnaissance était tacite. Elle ne posait aucun problème juridique en raison de la faiblesse démographique des groupes dans le Maroni et de la faiblesse des ressources. Les procédures d'attribution des droits ne furent définies juridiquement qu'à partir du décret du 14 avril 1947.

58. -Le contenu de ce décret reste ambigu dans sa formulation. La reconnaissance de minorités et l'application d'une politique spécifique restent impossibles en vertu de l'article 2 de la constitution de 1958.

59. -Entretien d'orpailleur *aluku*, Benzdorp, Surinam, mai 2001. Il faut souligner que l'or n'est pas exploité par tous les lignages. Il reste le seul fait du clan *awabaka*, hiérarchiquement le plus déprécié dans l'ensemble des *Lo* (matrilignages) *aluku*. La richesse matérielle que procure l'or

permet à ce lignage – dont est issu un des *Gran Man* actuel, reconnu par l'État mais non par les autres lignages – de s'affirmer sur un système de valeurs intégré à l'économie monétaire, détaché du cadre coutumier.

60. -À cette instrumentalisation du droit foncier, se couple une instrumentalisation de la politique sociale : les subsides sont souvent réinvestis dans l'économie aurifère.

61. -Ce taux nous paraît sous-estimé, mais il reste notre seule source en milieu urbain. Dans le milieu rural, l'enquête que nous avons menée sur les chemins départementaux 8, 9, 10 et la route nationale 1 montre que le pourcentage de population en situation administrative illégale est de 55 % en moyenne (Piantoni, 2002).

62. -Le taux de chômage correspond aux critères définis par l'INSEE et reste dans le contexte frontalier entaché de biais. Nous ne donnons ce chiffre qu'à titre informatif.

63. -Les comestibles importés en Guyane sont essentiellement des agrumes, des légumes frais, des viandes surgelées (poulet essentiellement). Produits localement, ces vivres tombent sous le coup de la réglementation du travail et restent onéreux. Si leur importation est autorisée légalement, les taxes douanières et les contraintes sanitaires sont importantes et ramènent les coûts à des valeurs identiques (voire supérieures) aux productions locales (entre 10 et 15 F/kg pour les fruits et les légumes vendus sur le marché de St-Laurent). Le phénomène est identique pour des denrées constituant la base alimentaire (riz, sucre, farine).

64. -Fruits (agrumes généralement), des sacs de 500 g à 1 kg de couac, du jus de Wassai (pulpe du fruit de la variété de palmier), des condiments (épices et « bouillons cubes »), de l'ail et des oignons, des produits cosmétiques (défrisant, mousse à raser, dentifrice), des sacs d'une dizaine de beignets sucrés ou de biscuits secs à la noix de coco. Dans ce type d'activité on pourrait parler de commerce de « sous-sous-détail ».

65. -Le salaire mensuel moyen surinamais correspond à 250 F.

66. -Les Amérindiens en occupent l'aval vers l'embouchure. L'unique route vers Moengo – Paramaribo constitue un axe de segmentation urbaine ethno-spatiale. Ce clivage s'observe aussi à St-Laurent et participe de l'appropriation de l'espace.

67. -Plus de 50 % de la population a moins de 20 ans dans les communes frontalières (INSEE, RGP 1999).

68. -Notamment par les investissements importants qu'il autorise (véhicules de transport fluvial et routier par exemple).

69. -Village *djuka* sur la rivière Tapanahoni au Surinam.

70. -Il est probable que les réseaux commerciaux s'étendent aujourd'hui jusqu'aux Pays-Bas. Une centaine de milliers de Surinamais y réside. Une de nos enquêtes illustre la commercialisation de manioc amer vers Amsterdam, via Paramaribo, après rachat de productions locales. Des entretiens montrent un processus identique vers Miami.

71. -Lire à ce propos Piantoni (2002 : 252-257), Réginensi (1996 : 63-76).

72. -Lire à ce propos Piantoni (2002 : 259-264).

73. -Rappelons que le projet d'un parc national dans le Sud de la Guyane date de l'engagement de l'État au Sommet Mondial de l'Environnement de Rio (1992). Son implantation reste hypothétique en raison des désaccords locaux multiples, les limites de son tracé correspondraient au périmètre des communes de Camopi, Maripasoula, Régina et Saül, soit le tiers du département (trois millions d'hectares).

74. -L'image d'un environnement à préserver, attaché à l'idéal de pureté amazonien conforme à la quête d'espaces vierges (que l'on retrouve dans la symbolique de la conquête spatiale), s'est définitivement substituée à celle d'une colonie hostile, héritée des 15 000 morts de l'expédition de Kourou en 1763, puis du bagne de 1848 à 1954.

75. -Notion telle qu'elle apparaît dans la *Loi Voynet* (25 juillet 1999) sur l'aménagement du territoire, mais aussi dans la « *loi d'orientation pour l'outre-mer* » (voir article premier et article L. 4433-7).

76. -Voir Milani (1995). Voir aussi Navet (1999) pour un éclairage sur la situation guyanaise.

---

## RÉSUMÉS

Les dynamiques socio-spatiales dans le bassin hydrographique du Maroni (frontière entre la Guyane française et le Surinam) éclairent le croisement des champs disciplinaires migration et environnement. Au delà de la dimension écologique auquel il fait implicitement référence, ce carrefour ne s'inscrit-il pas dans la problématique globale des relations entre territoire, société et ressources dans lesquelles les mobilités humaines sont une clef de lecture ? L'évolution de l'organisation spatiale des groupes de Marrons établis sur les rives du Maroni depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, est indissociable de la capacité de mobilité. Elle reste une condition d'exploitation des ressources - aurifères dans la vallée et commerciales dans l'estuaire - elle est un enjeu chargé de ressources sociales et d'appropriation territoriale qui participe de la formation d'espaces relationnels.

Territorial Re-composition in the Maroni : the Mobility-Environment Relationship. -- The socio-spatial dynamics in the hydrographic basin of the Maroni (at the border between French Guyana and Surinam) shed some light on the crossroads of the disciplinary fields of migration and environment. Beyond the ecological dimension to which it implicitly refers, this junction fits well within the wider theme of the relations between territory, society and resources, for which human mobility is a key of analysis. The evolution of spatial organisation of the groups of Marrons settled on the banks of the Maroni since the 18th century is indistinguishable from capacity for mobility. It remains a condition for the exploitation of resources (auriferous in the valley and trade in the estuary), a stake in social resources and territorial appropriation that plays a role in the creation of relational spaces.

Las recomposiciones territoriales en el Maroni: relación movilidad - medio ambiente. -- Las dinámicas socio-espaciales propias a la cuenca hidrográfica del río Maroni (frontera entre la Guyana francesa y el Surinam) ponen en evidencia el cruce entre los campos disciplinares relativos a la migración y al medio ambiente. Más allá de la implícita dimensión ecológica, ¿acaso no se inscribe este "cruce de caminos" en la problemática global de las relaciones entre el territorio, la sociedad y los recursos donde las movilidades humanas constituyen una clave de lectura ? La evolución de la organización espacial de los grupos de Marrones, establecidos desde el siglo XVIII en las riberas del Maroni, no puede ser disociada de la capacidad de movilidad. Esta característica continúa siendo una condición para la explotación de los recursos del valle (auríferos) o del estuario (comerciales). Cargada de recursos sociales y de apropiación territorial, la movilidad participa, en suma, en la formación de espacios de relación.

## INDEX

**Mots-clés :** frontière, environnement, écologie, front pionnier, espace rural, territoire

**Index géographique :** Guyane, Surinam

AUTEUR

**FRÉDÉRIC PIANTONI**

Laboratoire Migrinter (UMR MITI, n° 6588 CNRS). [frederic.piantoni@mshs.univ-poitiers.fr](mailto:frederic.piantoni@mshs.univ-poitiers.fr)